

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

150^e séance

Compte rendu intégral

3^e séance du jeudi 14 février 2019

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

Suspension et reprise de la séance (p. 1299)

1. Pour une école de la confiance (p. 1299)

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 1299)

Après l'article 5 *quater* (*suite*) (p. 1299)

Amendements n^{os} 705, 1000

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Amendements n^{os} 946, 707, 476

Amendements n^{os} 36, 159

Amendements n^{os} 35, 160, 221, 472, 235, 555, 708

Amendements n^{os} 39, 157, 181, 224, 473, 982, 234

Amendements n^{os} 182, 225, 233, 751, 752, 1052

Amendements n^{os} 155, 299, 919

Amendements n^{os} 709, 300, 754, 226, 477, 40

Amendements n^{os} 184, 162, 474, 227, 535, 232, 851, 49, 757, 755, 897

Avant l'article 6 (p. 1317)

Amendement n^o 374

Mme Fannette Charvier, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

Amendements n^{os} 375, 378

Suspension et reprise de la séance (p. 1318)

Article 6 (p. 1319)

M. Stéphane Testé

M. Patrick Hetzel

M. Yannick Kerlogot

M. Didier Le Gac

Mme Géraldine Bannier

Mme Elsa Faucillon

Mme Danièle Obono

Mme Annie Genevard

Mme Michèle Victory

PRÉSIDENTE DE MME ANNIE GENEVARD

M. Marc Le Fur

M. Paul Molac

Mme Sarah El Haïry

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 1322)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. MARC LE FUR

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt-deux heures.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

1

POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi pour une école de la confiance (n^{os} 1481, 1629).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant à l'amendement n^o 705 portant article additionnel après l'article 5 quater.

Après l'article 5 quater (suite)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 705 et 1000, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Christophe Bouillon, pour soutenir l'amendement n^o 705.

M. Christophe Bouillon. Selon la formule d'André Siegfried, célèbre sociologue du Havre – ce qui devrait éveiller l'attention du Gouvernement –, « les Normands sont violemment modérés ». Pour le dire autrement, ils sont têtus.

Cet amendement reprend donc l'article 1^{er} de la proposition de loi que j'ai eu l'occasion de défendre le 31 janvier dernier, article qui est lui-même une disposition d'un texte

que vous avez déposé en octobre dernier. Il s'agit tout simplement de garantir une rentrée scolaire ordinaire aux enfants en situation de handicap et à leurs familles.

Ainsi, au moins 45 jours avant la rentrée, il assure celles qui auront déposé un dossier cinq mois avant auprès de la maison départementale des personnes handicapées – MDPH –, que l'accompagnement humain ou matériel qui aura été demandé sera présent le jour de la rentrée.

Lors de l'élaboration de cette proposition de loi, nous avons pu auditionner de nombreux interlocuteurs, dont des représentants de l'Association nationale des directeurs de MDPH et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

À ce titre, je constate avec grand plaisir que, le 11 février dernier, lors de la restitution de la grande concertation, dont vous avez rappelé l'intérêt, le groupe de travail sur la simplification du processus de scolarisation a considéré cette disposition comme applicable.

La mesure étant à portée de main, je vous demande à nouveau d'adresser un signal fort aux familles. Il est en effet possible que l'État leur garantisse le droit à une rentrée scolaire ordinaire.

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Ménard, pour soutenir l'amendement n^o 1000.

Mme Emmanuelle Ménard. Une école de la confiance est une école où chaque élève peut être accueilli tel qu'il est, handicapé ou bien portant. Derrière les bonnes intentions, les parents d'enfants handicapés attendent des actes concrets, en faveur de la scolarité de leurs enfants.

Je reviens là sur une mesure de bon sens, qui ne coûte rien, mais qui facilitera concrètement la vie de ces familles. La rentrée scolaire est toujours un moment difficile pour les parents d'un enfant handicapé. Il est donc important que ceux-ci puissent être informés largement avant la rentrée que leur enfant sera bien accompagné. C'est pourquoi ils doivent être assurés que leur enfant aura bien un accompagnant scolaire, au moins 45 jours avant la rentrée. Cela leur permettra d'aborder cette dernière de façon sereine, et de rencontrer l'accompagnant en amont.

Il est vraiment regrettable que cette mesure pragmatique, qui figurait dans la proposition de loi pour une école vraiment inclusive, n'ait pas été adoptée. J'espère que vous saurez y remédier ce soir.

M. le président. La parole est à Mme Anne-Christine Lang, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, pour donner l'avis de la commission.

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Avis défavorable. L'amendement du Gouvernement permettra de réaliser des progrès sensibles en matière d'accompagnement et d'anticiper les besoins.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Avis défavorable. Mon exposé, à la fin de la séance précédente, permet de comprendre les progrès considérables qui seront accomplis dans le domaine visé par ces amendements.

Jusqu'à présent, il était extrêmement difficile d'envisager la disposition que vous proposez, car les recrutements s'effectuaient sur le tard, dans une logique du fil de l'eau. Ma proposition vise à aller vers un système où il sera beaucoup plus aisé de recruter en amont.

Dans la réalité, vous le savez bien, les notifications de la MDPH n'arrivent pas toutes au même moment, ni toutes avant la rentrée. Si nous inscrivions cette disposition dans la loi, nous serions nécessairement confrontés à des exceptions.

Cependant, je peux en prendre l'engagement devant la représentation nationale, l'objectif sera bien celui que vous fixez. Les progrès qui seront accomplis en 2019 seront considérables par rapport à ceux réalisés en 2018 et dans les années précédentes. C'est ce gouvernement qui, le premier, les aura rendus possibles.

Je me trouve parfois dans la situation paradoxale d'annoncer un progrès et de me voir reproché de ne pas aller au-delà. Néanmoins, il faut comparer ce progrès avec le niveau dont nous partons sur ces questions.

Comme vous le soulignez, il faut recruter le plus en amont possible de la rentrée et organiser des rencontres entre la famille, les accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH – et l'équipe éducative. Nous le ferons le plus possible, mais l'inscrire dans le code de l'éducation, vous le savez, nous exposerait à rendre compte de quelques exceptions, liées à la manière dont le système fonctionne encore aujourd'hui.

Bien que je ne pense pas que cela soit nécessaire, car la voie réglementaire peut être utilisée, la disposition pourra peut-être être inscrite un jour dans le code. En tout état de cause, ne masquons pas le progrès exceptionnel qui aura lieu. Ce serait contribuer à ce que les choses n'avancent pas aussi bien qu'elles le peuvent.

Aujourd'hui, il importe que l'information sur ce progrès soit communiquée aux familles, afin qu'elles comprennent que l'interaction avec l'éducation nationale en est grandement facilitée.

Je donnerai donc un avis défavorable à ces amendements, même si nous allons dans la direction que vous souhaitez, d'une manière inédite.

(Les amendements n^{os} 705 et 1000, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Dubois, pour soutenir l'amendement n^o 946.

Mme Jacqueline Dubois. Cet amendement, déposé par le groupe La République en marche, aurait dû être présenté par Daniel Adam, qui n'a pu être présent.

Le règlement intérieur d'un établissement scolaire est un document essentiel, qui rappelle ses règles de vie. Il détaille entre autres le respect des principes du vivre-ensemble, garantit la protection de l'élève et de sa dignité, et organise le dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique.

En intégrant des éléments relatifs à un environnement inclusif, le règlement intérieur de l'établissement scolaire pourra contribuer à améliorer l'accueil des élèves en situation de handicap et à mieux prendre en compte leurs besoins.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis favorable. La rédaction de cet amendement nous convient davantage que celle qui avait été proposée en commission et que nous avons dû rejeter.

(L'amendement n^o 946, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Christophe Bouillon, pour soutenir l'amendement n^o 707.

M. Christophe Bouillon. Il met l'accent sur le caractère essentiel de la formation initiale des enseignants, car d'importantes disparités existent entre les différentes académies et lieux de formation. De nombreux témoignages font état des difficultés de certains enseignants qui doivent accueillir un élève en situation de handicap pour appréhender au mieux la nature et le degré du handicap.

Ainsi, les enseignants doivent eux-mêmes être accompagnés dans cette démarche. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons développer une véritable formation, à destination de l'ensemble des enseignants, plutôt qu'une simple information.

Cela doit se faire non seulement au moment de la formation initiale des enseignants, mais dans le cadre de la formation continue. À l'heure actuelle, ceux-ci sont renvoyés à une plateforme numérique. Cela n'est malheureusement pas suffisant, comme l'affirment les associations qui militent pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et le Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Il ne faut pas concentrer les efforts sur le seul enseignant référent qui est certes le pilier du dispositif mais impliquer l'ensemble de la communauté éducative dans la démarche de l'école inclusive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. L'amendement est satisfait puisque l'amendement du Gouvernement que nous avons adopté prévoit qu'un arrêté définit le contenu de la formation initiale des AESH. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je partage votre intention – ce sera sans doute le cas pour chacune de vos propositions. Nous sommes tous d'accord : la formation doit avoir lieu avant le début de l'année scolaire, être de qualité, comporter un nombre d'heures garanti et s'appuyer sur un référentiel.

Certaines de ces exigences relèvent de la loi, d'autres du règlement ou encore d'un arrêté – Mme la rapporteure vient de le dire.

Je peux vous assurer que nous allons prendre ces mesures, mais pas par le biais d'un décret en Conseil d'État puisqu'elles ne relèvent pas de cette catégorie d'actes juridiques. Pour cette raison, avis défavorable en dépit d'un accord sur le fond.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Victory.

Mme Michèle Victory. Il serait préférable de parler des handicaps plutôt que du handicap, car les AESH doivent gérer des handicaps qui n'ont rien à voir les uns avec les autres. On n'imagine pas la difficulté pour les jeunes concernés et les personnes qui sont confrontés à des situations très différentes et impossibles à gérer.

J'ai noté une petite contradiction dans vos propos, monsieur le ministre. Vous affirmez que, grâce à vous, tout va commencer et, dans le même temps, vous reconnaissez que, par le passé, toutes les oppositions se sont entendues pour faire avancer la cause du handicap. Il faut s'en tenir à l'idée saine selon laquelle nous essayons tous de faire progresser la cause du handicap. Ce n'est pas aujourd'hui que les choses commencent, me semble-t-il.

M. Régis Juanico. Très bien !

(L'amendement n° 707 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner, pour soutenir l'amendement n° 476.

Mme Martine Wonner. Il s'agit d'un amendement rédactionnel, mais qui présente une grande importance. Il précise la notion de santé en lui adjoignant les qualificatifs de « physique ou psychique ».

Le dépistage des troubles de santé mentale chez les plus jeunes doit être un objectif des politiques publiques afin de permettre un accompagnement précoce et de limiter toute perte de chances pour eux.

Les conclusions de la mission flash que j'ai présentées la semaine dernière confirment que le repérage des troubles psychiques chez les plus jeunes est totalement insuffisant. Le rôle de l'école dans cette détection est essentiel. Tant que nous ne martèlerons pas le terme « psychique » à l'école, nous continuerons de laisser de côté un nombre trop important de jeunes patients qui pourraient être rapidement et efficacement accompagnés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis favorable. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)*

M. Gilles Lurton. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Votre proposition est importante, madame la députée. Elle est, en effet, plus que rédactionnelle. Je vous remercie pour l'amélioration que vous suggérez, car les problèmes que vous soulevez sont considérables. Les études montrent en effet que le repérage des troubles psychiques est insuffisant.

La précision que vous apportez mérite d'être intégrée sur le plan juridique mais aussi psychologique afin que l'ensemble des acteurs de l'éducation en tiennent compte.

Votre amendement trouvera une traduction assez rapidement puisque le ministère de l'éducation nationale et le ministère des solidarités et de la santé ont engagé une réflexion pour développer l'intervention dans les établissements scolaires sur ce sujet. Avis favorable. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)*

M. le président. La parole est à M. Gilles Lurton.

M. Gilles Lurton. Je voterai cet amendement. Mme Wonner a remis un très bon rapport sur le financement de la psychiatrie. Le Gouvernement ferait bien de s'y intéresser de près. Il devrait notamment se pencher sur les résultats qu'obtiennent les établissements et services d'aide par le travail – ESAT – avec les malades psychiatriques, réussissant notamment à redresser des situations très difficiles. La loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel risque de priver nombre d'ESAT de la possibilité de se voir confier des tâches par les entreprises, empêchant par conséquent les malades psychiatriques d'accomplir leur travail dans ces établissements.

(L'amendement n° 476 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 36 et 159, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Patrick Hetzel. Cet amendement vise à compléter l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation par les dispositions suivantes : « les élèves handicapés peuvent recevoir des aides et bénéficier de dispositifs adaptés pour l'acquisition, à leur rythme, de ce socle commun. Ces aides et dispositifs sont indiqués dans le projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés. Conformément à l'article 37-1 de la Constitution, une expérimentation pourra être engagée... »

Cette modification est nécessaire afin de tenir compte des difficultés particulières d'apprentissage des élèves atteints notamment de troubles psychiques, qui peuvent avoir besoin de plus de temps pour maîtriser le socle commun.

M. le président. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 159.

M. Xavier Breton. On ne peut pas demander aux élèves handicapés d'acquérir la maîtrise du socle commun au même rythme que les autres élèves, ni de la même façon. Cette maîtrise ne doit pas non plus être une condition de la poursuite de leur scolarisation en établissement scolaire ordinaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis défavorable, car ces amendements sont satisfaits par l'article L. 112-2 du code de l'éducation aux termes duquel : « Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce parcours [...]. En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Ces amendements me donnent l'occasion d'évoquer les échanges dans le cadre de la concertation au sujet du projet personnalisé de scolarisation – PPS. Le PPS répond à vos préoccupations dont je reconnais l'importance. Les amendements sont donc satisfaits. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. J'entends la réponse de Mme la rapporteure. Toutefois, l'amendement mentionne les aides et dispositifs spécifiques que le PPS doit indiquer. Cette précision doit permettre de prendre en compte la situation particulière de chaque enfant. Pouvez-vous me confirmer qu'elle sera intégrée ?

M. le président. La parole est à Mme Michèle Victory.

Mme Michèle Victory. Les intentions sont louables, mais elles ne sont pas à la mesure des difficultés sur le terrain qui sont bien plus grandes. Le PPS est bienvenu, mais les personnels sont-ils capables de prendre en charge les difficultés ? Le passage de structures spécialisées vers l'école est vraiment compliqué.

Plutôt que de multiplier les structures, il serait souhaitable d'évaluer les difficultés et les compétences de chacun. Il est à craindre que le manque de formation et le regroupement sous l'enseigne d'« école inclusive » de réalités très diverses nous fassent perdre de vue le besoin de connaissance des handicaps sous toutes leurs formes – nous en sommes très loin.

Le gouffre entre nos ambitions et la réalité de la vie d'un enfant handicapé est encore immense. Il faut aller plus loin qu'un simple projet. Il faut former à prendre en charge les difficultés.

M. Aurélien Pradié. Avec ça, on a bien avancé !

(Les amendements n^{os} 36 et 159, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n^{os} 35, 160, 221 et 472, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 160, 221 et 472 sont identiques.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n^o 35.

M. Patrick Hetzel. L'éducation nationale doit répondre aux besoins des élèves en difficulté scolaire durable, particulièrement de ceux atteints de troubles « dys » qui touchent entre 6 et 8 % de la population. L'amendement tend à préciser que l'acquisition du socle commun est progressive pour permettre aux élèves qui éprouvent des difficultés de recevoir des aides et de bénéficier de dispositifs adaptés.

M. le président. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n^o 160.

M. Xavier Breton. Cet amendement vise à compléter le premier alinéa de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation par les phrases suivantes : « L'acquisition du socle commun est progressive. Les élèves qui éprouvent des difficultés dans cette acquisition reçoivent des aides et bénéficient de dispositifs adaptés. Le renforcement de l'exigence du socle commun s'accompagne de mesures permettant d'adapter la

scolarité des élèves à des besoins éducatifs particuliers ». Cette rédaction énonce clairement l'exigence d'adaptation des moyens aux situations particulières.

M. le président. La parole est à M. Gilles Lurton, pour soutenir l'amendement n^o 221.

M. Gilles Lurton. Cet amendement a été déposé par notre collègue Marc Le Fur qui ne peut pas le défendre...

M. Bruno Studer, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Il est défendu !

M. Gilles Lurton. ...puisqu'il est retenu. *(Sourires.)* Il concerne les enfants atteints de troubles « dys » – dyslexie, dyspraxie et dysphasie – qui font partie des troubles cognitifs de l'apprentissage et touchent entre 6 et 8 % de la population. Nous souhaitons que le code de l'éducation réponde aux besoins des élèves en difficulté scolaire durable.

M. le président. La parole est à Mme Constance Le Grip, pour soutenir l'amendement n^o 472.

Mme Constance Le Grip. Dans le droit fil de ceux défendus par mes collègues, cet amendement, à l'initiative d'Émilie Bonnavard, souligne le caractère progressif de l'acquisition du socle commun.

Nous souhaitons que les difficultés d'apprentissage de certains enfants, particulièrement ceux qui sont atteints d'un trouble « dys », soient véritablement prises en considération. Il faut le graver dans le marbre de la loi.

M. Maxime Minot. Excellents amendements !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les différents amendements ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis défavorable. L'article L. 321-4 du code de l'éducation dispose : « Dans les écoles, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés, notamment les élèves atteints de troubles spécifiques du langage oral et/ou écrit, telle la dyslexie. Lorsque ces difficultés sont graves et permanentes, les élèves reçoivent un enseignement adapté. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Comme vient de l'indiquer Mme la rapporteure, le code de l'éducation comporte déjà les outils juridiques permettant de faire ce que vous souhaitez. Les amendements sont donc pleinement satisfaits. Ce sujet a été abordé dans le cadre de la concertation, et il y aura des évolutions pratiques en la matière.

Je vous remercie vivement, madame Victory, de vos propos très justes. Dans toutes nos discussions, il faut adopter la démarche qui vient d'être la vôtre, c'est-à-dire examiner la réalité concrète et voir comment les textes que nous élaborons peuvent tirer cette réalité vers le haut. Telle est précisément notre démarche.

Comme vous l'avez dit, il faut reconnaître la réalité, à savoir les difficultés très concrètes des professeurs au quotidien. D'où la nécessité de la formation, on l'a beaucoup dit, mais aussi d'approches et de parcours personnalisés. Les amendements, qui portaient sur ce dernier point, sont satisfaits.

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. De toute évidence, il y a un point qui ne figure pas dans le code de l'éducation : l'idée d'acquisition progressive du socle commun. Elle mériterait d'y être inscrite. Vu les avis défavorables que vous avez émis, ce ne sera pas le cas, et c'est dommage.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Victory.

Mme Michèle Victory. Les troubles « dys » sont peut-être encore plus difficiles à prendre en considération que le handicap ou les handicaps. Pour avoir enseigné en collège et au lycée, je peux vous dire que la situation est devenue explosive et très embêtante, car les difficultés liées aux troubles « dys » concernent un grand nombre d'élèves, six à sept sur une classe de vingt-cinq. On imagine que les enseignants sont formés et disposent des outils pour y répondre, mais ce n'est pas vrai. Ils ont étudié leur matière, la didactique et un tas d'autres choses, mais sûrement pas la manière d'aller vers les enfants atteints d'un trouble « dys ».

Nous allons en revenir à ce que nous voulions éviter lorsque nous avons examiné les articles précédents : trop charger la barque des enseignants. La question peut paraître annexe, mais la situation est embêtante et appelle des remèdes dont nous ne disposons pas forcément. Là encore, j'ignore comment il faudrait s'y prendre. En tout cas, la difficulté est de taille.

(L'amendement n° 35 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n° 160, 221 et 472 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 235.

M. Xavier Breton. J'ai l'honneur de présenter cet amendement, qui a été déposé par notre excellent collègue Marc Le Fur et cosigné par plus de trente membres de notre groupe.

La réussite d'un enfant intellectuellement précoce ou manifestant des aptitudes particulières nécessite parfois, nous le savons, des aménagements particuliers de son parcours scolaire. L'article L. 321-4 du code de l'éducation, issu de la loi de 2007, dispose dans son troisième alinéa : « Des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités. »

La mise en œuvre de cet article fait l'objet d'une circulaire de 2007, qui prévoit « un ensemble de mesures coordonnées aux niveaux académique et départemental » et souligne la nécessité d'« efforts importants en matière d'information et de formation en direction des personnels du premier et du second degrés ». Toutefois, nous constatons malheureusement que cette circulaire est appliquée de manière très diverse selon les académies : certains rectorats prennent toutes les mesures nécessaires ; d'autres accusent plutôt du retard en la matière.

Nous proposons donc que le législateur intervienne afin d'uniformiser les pratiques, de relever le standard de prise en charge des enfants précoces et de donner une portée réelle et nationale au troisième alinéa de l'article L. 321-4 du code de l'éducation. Il est indispensable de prendre, dans le cadre du socle commun, des mesures adaptées aux élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Défavorable également.

M. Gilles Lurton. C'est dommage !

M. le président. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. Vous ne pouvez pas balayer l'amendement d'un revers de main en vous contentant d'émettre un avis défavorable sans donner la moindre justification. C'est faire fi des situations concrètes vécues sur le terrain et des attentes, qui sont très fortes. Loin de vouloir introduire des redites dans la loi, nous examinons concrètement la manière dont la législation est appliquée, et nous constatons que des inégalités sont en train de se créer. Nous attendons donc autre chose qu'un simple avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Pour vous satisfaire, monsieur Breton, je vais vous livrer un argumentaire complet, mais en partie redondant avec ma réponse précédente.

Une fois de plus, l'amendement est satisfait : la notion de progressivité des apprentissages figure déjà dans le code de l'éducation, à l'article L. 122-1-1. Les élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficient déjà d'aides et de dispositifs adaptés, dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé – PAP – ou d'un programme personnalisé de réussite éducative – PPRE. Comme vous le savez, ils peuvent également bénéficier, le cas échéant, de l'aide des enseignants spécialisés du RASED. Les enseignants mettent déjà en place ces adaptations et ces aménagements pédagogiques au regard des besoins particuliers de leurs élèves.

Je vous apporte une information complémentaire, importante selon moi : afin d'aider les enseignants, nous sommes en train de créer une plateforme numérique, dénommée « cap école inclusive », qui sera opérationnelle à la rentrée prochaine. Elle les aidera à analyser les besoins des élèves et leur proposera des réponses et outils pédagogiques appropriés à chacun. Nous avons présenté cette plateforme lors d'un séminaire international. Elle est considérée comme étant à l'avant-garde des pratiques mondiales en la matière. Elle constituera un outil très important pour avancer dans le sens que vous souhaitez, celui de la progressivité des apprentissages, concept déjà inscrit, je le répète, dans le code de l'éducation.

Les comparaisons internationales, je le rappelle, ont beaucoup inspiré les différentes mesures que nous prenons. Vous n'examinerez pas toutes ces mesures cette semaine, car toutes ne relèvent pas de la loi, mais elles ont été largement évoquées dans le cadre de la concertation.

M. le président. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. Je ne me sens pas investi du pouvoir de retirer l'amendement, puisqu'il a été déposé par Marc Le Fur. *(Sourires.)* Je sais bien qu'il faut aller vite, mais il est dommage que nous soyons obligés de vous relancer, monsieur le ministre, pour obtenir, sur ces questions importantes, des éléments d'information qui nous éclairent sur les

efforts réalisés. On peut ensuite juger de leur pertinence et de leur caractère suffisant ou non. En tout cas, je vous remercie de votre réponse.

(L'amendement n° 235 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Gilles Lurton, pour soutenir l'amendement n° 555.

M. Gilles Lurton. Déposé par Vincent Descoeur, il porte sur le problème des enfants qui doivent suivre des régimes alimentaires. Il vise à introduire l'alinéa suivant dans le code de l'éducation : « L'inscription d'un enfant atteint d'allergie induisant un régime alimentaire spécifique est obligatoire quand les parents en font la demande. En fonction des situations, un projet d'accueil individualisé peut être mis en place. »

L'école est le premier lieu de socialisation, et les troubles du métabolisme ne doivent pas être une source d'exclusion à cette étape essentielle de la vie d'un enfant. Un enfant souffrant d'allergie alimentaire ne peut être, de surcroît, exclu de la restauration scolaire ou des activités de découverte régulièrement pratiquées dans les classes.

Je précise que l'amendement nous a été inspiré par l'association Les enfants du jardin, qui apporte un soutien aux familles dont les enfants sont atteints d'une maladie héréditaire du métabolisme, traitée par des régimes hyperprotéinés très stricts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Les enfants doivent pouvoir être accueillis à la cantine. Ceux qui souffrent d'une allergie grave telle que celles que vous avez mentionnées peuvent l'être moyennant la signature d'un protocole d'accueil individuel – PAI – entre la famille et l'établissement scolaire. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Défavorable également.

M. le président. La parole est à M. Gilles Lurton.

M. Gilles Lurton. Je sais que cela se pratique traditionnellement, mais ce n'est pas le cas partout. L'objet de cet amendement est précisément de le rendre chaque fois obligatoire.

(L'amendement n° 555 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Christophe Bouillon, pour soutenir l'amendement n° 708.

M. Christophe Bouillon. Il correspond au « virage inclusif » et à la politique que Mme Sophie Cluzel et vous-même défendez, monsieur le ministre. J'explique sa philosophie : demain, il faudra imaginer des établissements scolaires capables d'accueillir davantage d'élèves en situation de handicap scolarisés dans des classes ordinaires et, en même temps, davantage de classes adaptées telles que les UEE, les unités d'enseignements externalisées – mais il existe de nombreuses autres structures.

Pour préparer cela, il faut que les futurs établissements scolaires intègrent, d'entrée de jeu, les exigences en matière d'accessibilité, au sens universel, mais aussi, au-delà, les exigences en matière de fonctionnalité. Accueillir davantage d'élèves en situation de handicap, c'est accueillir aussi davan-

tage d'acteurs du champ médico-social, des équipes pluridisciplinaires qui sont amenées à venir au sein même de l'établissement, notamment pour se concerter. Il faut donc configurer les établissements en menant une réflexion beaucoup plus large.

La proposition que vous avez présentée cet après-midi consiste à renvoyer à l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Elle présente toutefois deux défauts, et c'est pourquoi je me permets d'insister avec cet amendement. Premièrement, elle prend en considération la question de la construction des bâtiments, mais non celle de leur reconstruction. Deuxièmement, on demande simplement un avis à l'Observatoire. Or je pense qu'il faut aller plus loin, car il serait dommage de constater, demain, que l'on n'a pas pensé les établissements comme il le fallait, que l'on ne dispose pas des espaces nécessaires pour accueillir un nombre bien plus important d'enfants en situation de handicap et pour permettre à l'ensemble des acteurs qui accompagnent leur scolarisation de travailler dans de bonnes conditions au sein même de ces établissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Les dispositions que le Gouvernement a proposé d'insérer dans la loi par son amendement mentionnent la construction et la rénovation. Je ne suis pas persuadée qu'il faille y ajouter le terme « reconstruction », d'autant que la reconstruction est une forme de construction. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. J'ai abordé la question cet après-midi lorsque j'ai présenté le chapitre IV nouveau. C'est un sujet important, et nous partageons évidemment la même intention. J'ajoute quelques éléments à ce que vient d'indiquer Mme la rapporteure.

Comme vous le savez, les projets doivent tenir compte des règles du code de la construction et de l'habitation en matière d'accessibilité du bâti. En application de ces règles, tout établissement recevant du public qui n'était pas aux normes le 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmé. Cela s'applique évidemment pour la construction des établissements scolaires, qui relève de la compétence des collectivités locales.

Nous allons accompagner les collectivités dans leur réflexion. Pour aller dans votre sens, le dispositif que j'ai présenté tout à l'heure montre bien notre capacité partenariale, non seulement par la consultation, mais aussi par l'action. C'est le sens de la cellule sur le bâti scolaire que nous sommes en train de créer au ministère, en liaison avec la Caisse des dépôts et consignations, pour accompagner les collectivités locales qui le souhaitent – puisque cela relève de leur compétence – dans leurs réflexions et leurs projets en matière d'accessibilité.

À mes yeux, l'amendement est donc satisfait.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié.

M. Aurélien Pradié. Je vous livre la réflexion que je me suis faite à l'instant, monsieur le ministre. En 2005, lorsque les députés et les sénateurs ont débattu du projet de loi majeur sur la question du handicap présenté à l'initiative du Président de la République de l'époque, Jacques Chirac, ils ont sûrement mené une réflexion similaire à la nôtre.

Ils avaient le choix entre deux options : soit une politique des petits pas, du pragmatisme, de l'attente, soit une politique révolutionnaire. La loi de 2005 fut à l'époque absolument révolutionnaire et si nous traitons aujourd'hui de ces questions, notamment d'accessibilité des bâtiments, si le handicap est physiquement présent devant chaque passage piéton, c'est parce qu'en 2005 le Président de la République, le Gouvernement et les parlementaires ont fait preuve d'un courage absolu. Cela doit être une leçon : nous n'en serions sûrement pas là s'il y a quelques années la représentation nationale n'avait pas fait preuve d'un grand courage.

On voit bien qu'il faut la force déterminée de la loi pour faire avancer des sujets comme celui du handicap. À l'évidence, nous serions aujourd'hui incapables de voter une loi comme celle de 2005. Nous n'aurions pas en 2019 un dixième du courage politique nécessaire pour voter une telle loi, cela dit sans esprit de polémique. (*Exclamations sur les bancs du groupe LaREM.*)

Un député du groupe LaREM. Bah voyons !

M. Aurélien Pradié. Si votre dîner vous pèse, c'est votre affaire, mais cela ne doit pas vous empêcher d'entendre certaines vérités ! La France n'est pas née en 2017 avec le renouvellement de cette assemblée. Je répète donc que cette loi de 2005, nous serions aujourd'hui, ou plutôt vous seriez – vous avez raison de me corriger – bien incapables de la voter ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je ne sais pas quel âge vous aviez en 2005, monsieur le député, mais il se trouve que j'étais pour ma part déjà recteur d'académie...

M. Aurélien Pradié. Et alors ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. ...et je me souviens parfaitement qu'à cette époque aucun député n'utilisait le genre d'arguments que vous utilisez aujourd'hui, aucun ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

L'histoire jugera des progrès que nous sommes en train de réaliser, que je vous ai annoncés et qui vont bel et bien avoir lieu à la rentrée prochaine, et les gens vont bel et bien constater que c'est mieux. Bien sûr, ce ne sera pas parfait mais la situation actuelle n'est pas parfaite et elle est pourtant issue de ce que Jacques Chirac a fait, avec courage, efficacité et esprit visionnaire, en effet. Vous cherchez à tout prix à établir un contraste là où il y a continuité.

J'arrêterai ensuite de répondre à ce type d'argument puisque chacun a compris dans quelle logique nous sommes. Au-delà de votre personne, j'invite tous les députés à jouer avec dignité le rôle qui est le leur et qui est un rôle de coconstruction, non seulement avec la représentation nationale, mais aussi avec les associations. Ne cherchons pas à créer des polémiques qui n'ont pas lieu d'être quand l'intention est la même de chaque côté.

Il ne suffit pas d'inscrire quelque chose dans le code pour que cela s'accomplisse miraculeusement, comme l'ont constaté nos prédécesseurs, aussi efficaces et courageux qu'ils aient été, sinon nous aurions trouvé une situation parfaite. Or c'est loin d'être le cas. Admettons donc qu'on avance par étapes ; soyons humbles les uns et les autres autant que possible et faisons preuve d'esprit collectif, d'amour de

notre pays, de souci de l'intérêt général et de celui des élèves en situation de handicap. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*)

(*L'amendement n° 708 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n°s 39, 157, 181, 224, 473, 982 et 234, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 157, 181, 224, 473 et 982 sont identiques.

La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 39.

M. Patrick Hetzel. Nous sommes manifestement entrés dans un tunnel où le Gouvernement et la majorité ne veulent pas entendre l'opposition, quand on ne se lance pas dans des invectives qui ne sont pas forcément nécessaires. Il faut rappeler qu'on a le droit de défendre certaines choses et qu'il est important de pouvoir le faire de manière sereine.

Cet amendement vise à ce qu'à tout moment de la scolarité, après évaluation de l'équipe éducative et sur les préconisations éventuelles de professionnels paramédicaux, un plan d'accompagnement personnalisé puisse être mis en place pour aménager la scolarité des élèves qui éprouvent des difficultés durables dans les apprentissages scolaires, mais ne nécessitant pas de prime abord la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation.

Il s'agit de satisfaire une demande des familles en complétant les dispositifs déjà en place. L'amendement prévoit que cela se fasse sur une base expérimentale. Tout ceci est dans l'intérêt des enfants et c'est la raison pour laquelle nous défendons cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 157.

M. Xavier Breton. Cet amendement est défendu. Je rends hommage à M. le ministre pour avoir reconnu que le vieux monde avait quand même du bon, et surtout à notre collègue Pradié pour le souffle de jeunesse et de renouveau qu'il apporte à nos débats !

M. le président. La parole est à M. Maxime Minot, pour soutenir l'amendement n° 181.

M. Maxime Minot. Les troubles « dys » font partie des troubles cognitifs que constituent les troubles des apprentissages et touchent entre 6 et 8 % de la population. Or non seulement le projet de loi de fait pas explicitement référence à la convention relative aux droits des personnes handicapées, mais sa rédaction ne reprend pas les idées majeures de cette convention. Si le projet s'adresse à tous les élèves de manière générale, il ne donne pas leur place aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Il est indispensable que ce texte réponde aux besoins des élèves en difficulté scolaire durable. Le présent amendement tend à permettre la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement personnalisé visant à tenir compte de la majorité des élèves souffrant de troubles spécifiques des apprentissages dans un cadre légal. La mise en œuvre de tels projets permettrait d'éviter l'échec scolaire, l'illettrisme, le décrochage scolaire des 3 à 5 % des élèves souffrant de trouble « dys ».

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 224.

M. Patrick Hetzel. Cet amendement de notre collègue Marc Le Fur a pour objectif de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement correspondant à la demande des familles qui souhaitent que l'institution scolaire prenne en compte ces difficultés, et qu'elles puissent échanger avec elle pour assurer la mise en place de ce dispositif. Cela concerne des situations extrêmement diverses qui peuvent être liées à des situations de décrochage ou d'échec scolaire.

Cet amendement vise à permettre d'aller plus loin que ce qui se fait aujourd'hui au sein de l'éducation nationale et de l'inscrire dans le code de l'éducation.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Reiss, pour soutenir l'amendement n° 473.

M. Frédéric Reiss. Cet amendement de notre collègue Émilie Bonnard propose la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement personnalisé pour les enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers.

M. le président. La parole est à M. Pierre Vatin, pour soutenir l'amendement n° 982.

M. Pierre Vatin. Cet amendement de notre collègue Isabelle Valentin a le même objectif : permettre à des élèves dont la situation n'appelle pas a priori la mise en œuvre d'un projet personnalisé de scolarisation de bénéficier d'aménagements spécifiques visant à remédier aux difficultés qu'ils rencontrent avant de mettre en place les « gros moyens ». Je rappelle après mes collègues que ces troubles affectent 5 à 7 % des enfants.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Bazin-Malgras, pour soutenir l'amendement n° 234.

Mme Valérie Bazin-Malgras. Le présent amendement de notre collègue Marc Le Fur tend à permettre la mise en œuvre d'un plan d'aménagement approprié visant à tenir compte des besoins et des attentes des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières au sens de l'alinéa 3 de l'article L. 321-4 du code de l'éducation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Les aménagements dont vous parlez, mes chers collègues, sont déjà possibles : ils sont mentionnés à l'article L. 311-7 du code de l'éducation et l'article D. 311-13 précise leurs objectifs : « les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7 après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. »

Des aménagements sont également prévus pour les examens. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je souscris aux arguments de Mme la rapporteure. J'indique en outre que la concertation a donné lieu à tout un travail sur ce sujet de l'aménagement des examens, mené par l'inspection générale avec la direction générale de l'enseignement scolaire. C'est là encore un sujet qui ne relève pas de la loi mais qui va connaître des progrès importants dès la fin de cette année scolaire et surtout à la rentrée prochaine. En tout cas les bases

juridiques qui permettront d'avancer sur cette question sont déjà posées. L'avis est donc défavorable à l'ensemble de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Ce qui est très étonnant, c'est que les familles nous disent que ce n'est pas mis en place – vous avez dû entendre la même chose dans le cadre de vos concertations. C'est d'autant plus inquiétant que vous avez formellement raison : ces dispositions figurent d'ores et déjà dans le code de l'éducation. C'est là que nous devons collectivement nous interroger et interroger le ministre de l'éducation nationale – c'est le rôle de la représentation nationale – : comment se fait-il que ces dispositions soient extrêmement rarement mises en œuvre alors que les familles les réclament ?

Il y a donc bien un problème, qui n'est pas que de nature juridique, mais qui est une question de fond : comment faire de ces dispositions du code de l'éducation un droit enfin opposable au bénéfice des familles ?

M. le président. La parole est à Mme Michèle Victory.

Mme Michèle Victory. Je voudrais bien que les collègues nous disent ce qu'ils entendent par un vrai plan ! Les enseignants consacrent déjà un nombre d'heures incroyable à examiner les différentes possibilités, faire des diagnostics, proposer des évaluations spécifiques pour essayer de trouver des solutions. Les enseignants ont aussi besoin de temps pour enseigner !

Je voudrais bien que vous nous disiez précisément par quels moyens concrets on pourrait faire encore mieux.

(L'amendement n° 39 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n°s 157, 181, 224, 473 et 982 ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n° 234 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 182 et 225.

La parole est à M. Maxime Minot, pour soutenir l'amendement n° 182.

M. Maxime Minot. Je ne vais pas revenir sur les chiffres, monsieur le ministre, même si je sais que vous y êtes attaché. Cet amendement vise à proposer un plan d'accompagnement spécialisé pour les élèves souffrant de handicaps, notamment de troubles « dys ».

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 225.

M. Patrick Hetzel. Cet amendement de notre collègue Marc Le Fur (*Sourires*) vise, comme vient de le dire Maxime Minot, à ce que soient mis en place des dispositifs véritablement personnalisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Mes chers collègues, n'y voyez aucun mépris de ma part, mais nous avons déjà répondu à cette question. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Béatrice Descamps.

Mme Béatrice Descamps. Je confirme que cela figure déjà dans les textes.

Je regrette des propos qui remettent en cause le professionnalisme des enseignants et je peux vous assurer que de tels dispositifs sont en vigueur dans un grand nombre d'écoles. Je ne peux pas ne pas vous le dire.

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Que l'on soit bien clair : il ne s'agit pas de remettre en cause le professionnalisme des enseignants. Nous sommes un certain nombre à parfaitement connaître l'institution scolaire et nous ne remettons pas en cause ce professionnalisme, loin de là ! Nous connaissons l'engagement des enseignants, mais il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de familles nous font part des difficultés qu'elles rencontrent pour scolariser leurs enfants en situation de handicap.

Nous débattons des questions scolaires, c'est le moment d'en parler et la représentation nationale est légitime pour le faire auprès du ministre de l'éducation nationale, pour l'alerter – il n'y a pas que les enseignants, il y a aussi les corps d'inspection, l'institution dans son ensemble.

Il convient de mettre en place des dispositifs spécifiques pour accompagner l'inclusion en milieu ordinaire. La représentation nationale se doit de sensibiliser une nouvelle fois le ministre. Ne cherchez pas à créer une polémique qui n'a pas lieu d'être : nous ne remettons nullement en cause les enseignants, soyez-en assurés. (*M. Xavier Breton applaudit*)

M. le président. La parole est à Mme Géraldine Bannier.

Mme Géraldine Bannier. Je ne suis pas beaucoup intervenue ce soir, mais j'ai tout de même une expérience de plus de dix ans dans l'enseignement secondaire, dans un collège accueillant tout type d'élèves, en situation de handicap ou en difficultés scolaires.

Je suis tout de même surprise par des discours assez catastrophistes alors que, dans mon collège, nous bénéficions déjà de la présence d'accompagnants, d'auxiliaires de vie scolaire pour les élèves en situation de handicap ou en difficultés scolaires, de tiers-temps pour les élèves dyslexiques ou dyspraxiques.

Tout cela, je l'ai constaté. Peut-être n'est-ce pas généralisé sur l'ensemble du territoire et que des efforts doivent être encore accomplis, mais, concrètement, bien des choses sont faites d'ores et déjà dans les établissements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 182 et 225 ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à Mme Valérie Bazin-Malgras, pour soutenir l'amendement n^o 233.

Mme Valérie Bazin-Malgras. Cet amendement de mon collègue Le Fur vise à permettre la mise en œuvre d'un plan d'aménagement approprié visant à tenir compte des besoins et des attentes des élèves intellectuellement précoces ou manifestants des aptitudes particulières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis défavorable, car, comme vous le dites vous-même, ces aménagements existent déjà.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Nous avons déjà parlé tout à l'heure de ce sujet très important, mais je souhaite apporter quelques précisions.

Les élèves dits intellectuellement précoces ou à haut potentiel peuvent dès à présent – Mme la rapporteure l'a dit – bénéficier d'aménagement et d'adaptation pédagogiques. Leur scolarité peut être accélérée en fonction de leur rythme d'apprentissage – je vous renvoie à l'article L. 321-4 du code de l'éducation – et ils peuvent également bénéficier d'enrichissements ou de « compactages » de leur scolarité à travers le projet d'accompagnement personnalisé dont nous avons déjà parlé, ou à travers le programme personnalisé de réussite éducative.

Des établissements sont à l'avant-garde en la matière et notre objectif est de faire en sorte que d'autres établissements – d'une certaine façon, tous – soient sensibilisés.

Nous avons mis en place un groupe de travail sur les élèves à haut potentiel – c'est là encore une innovation. Nous avons élaboré un vade-mecum de fiches pédagogiques et de divers outils qui seront mis à disposition des enseignants pour la rentrée 2019. J'en profite pour dire qu'ils seront présentés lors d'un séminaire qui aura lieu à la Sorbonne le 12 mars prochain. Un réseau de référents EHP – élèves à haut potentiel – sera lancé à l'issue de ces travaux.

L'amendement est donc satisfait et une organisation est en train d'être mise en place pour répondre à ce type de problème. Avis défavorable.

(*L'amendement n^o 233 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié, pour soutenir l'amendement n^o 751.

M. Aurélien Pradié. Avant que mon propos ne réveille peut-être quelques aigreur, monsieur le ministre, je souhaite vous dire solennellement deux choses. (*Protestations sur les bancs du groupe LaREM.*) Jamais je ne vous ai soupçonné de manquer de dignité. Les mots que vous avez eus tout à l'heure, monsieur le ministre de la République, à l'adresse d'un député – quelle que soit votre estime à mon endroit –, ce rappel à la dignité, je ne l'accepte pas.

En outre, l'argument d'autorité qui consiste à faire valoir nos âges respectifs ne me paraît pas recevable, car je vous sais autrement plus intelligent que cela. Si vous avez largement l'âge d'avoir été mon professeur, ici, vous êtes un ministre de la République qui répond devant la représentation nationale. (*Protestations sur les bancs du groupe LaREM.*) Ne l'oubliez pas, monsieur le ministre ! (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. Vous pourrez répondre, chers collègues.

M. Aurélien Pradié. Si ce type de dérapage ne vous dérange en rien, c'est votre affaire. En ce qui me concerne, je ne tolérerai pas que qui ce soit, quelque ministre que ce soit, à l'adresse de quelque député que ce soit, fasse valoir un argument d'autorité en raison de son âge.

J'en viens à l'amendement. Voilà quelques semaines, monsieur le ministre, je vous ai alerté sur les effectifs et l'encadrement des ULIS, les unités localisées pour l'inclusion

scolaire. J'étais parti d'une question très simple à laquelle vous n'avez jusqu'ici pas répondu précisément – j'espère que ce ne sera pas le cas ce soir.

Vous annoncez qu'entre les rentrées de 2018 et 2019 vous ouvrirez 50 ULIS de plus, ce qui est heureux. Au passage, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il serait nécessaire d'en ouvrir environ 250 pour être à la hauteur. Comment ouvrirez-vous donc ces 50 ULIS supplémentaires en maintenant à 1 942 équivalents temps plein le nombre d'accompagnants prévus entre les budgets 2018 et 2019 ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je vous ai déjà répondu, monsieur le député, mais la pédagogie est l'art de la répétition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM.*) Je vous signale également que certains députés ont été mes étudiants et que nous nous parlons avec respect et humour.

Les 2 597 personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, fonction collective – AESH Co – ne constituent pas la totalité des accompagnants des élèves en ULIS : on dénombre 1 059 AESH dits ordinaires, auxquels s'ajoutent 1 022 contrats aidés, ce qui fait environ 4 700 équivalents temps plein pour 2018.

En 2019, compte tenu des créations de poste dont j'ai déjà parlé et du taux d'encadrement en ULIS – 0,65 AESH par élève –, l'ouverture des ULIS est largement prévue grâce à 6 000 AESH.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié.

M. Aurélien Pradié. Je me permets de vous faire remarquer que vous ne m'aviez jamais répondu avec autant de précision. Comme l'a dit notre collègue Bouillon, la question des effectifs est cruciale – vous la traitez en milieu scolaire ordinaire mais, pour ces enfants en particulier, elle est particulièrement importante.

En moyenne, les ULIS comptent au maximum douze enfants, parfois dix. Ce matin, à Meaux, les enseignants m'ont fait part de leur inquiétude face à l'arrivée de trois enfants supplémentaires. Je souhaite donc que vous vous engagiez fermement devant la représentation nationale à ce qu'à la rentrée prochaine, les effectifs n'excèdent pas douze enfants dans ces ULIS-là, ou de dix dans d'autres cas. (*Protestations sur les bancs du groupe LaREM.*)

Si certains de nos collègues ont quelque chose à dire, plutôt que de brailler comme je le fais parfois, qu'ils prennent le micro et s'expriment !

(*L'amendement n° 751 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié, pour soutenir l'amendement n° 752.

M. Aurélien Pradié. Je me permets de poser à nouveau ma question, monsieur le ministre. Il semble que vous soyez dans un état d'esprit très honnête et je souhaite que vous assuriez à la représentation nationale qu'à la rentrée prochaine, les ULIS ne compteront pas plus de dix ou douze enfants.

Vous avez évoqué le chemin d'humilité qui vous habite profondément et avez assuré qu'aucun Gouvernement, hors celui auquel vous appartenez, n'a fait autant pour les élèves en situation de handicap. Certains collègues ont participé à la création des ULIS. Lors des rentrées 2005 et 2006, ce sont 200 ULIS qui ont été créées. Je ne dis pas cela pour tresser des couronnes de lauriers à ceux qui ont alors agi : je souhaite simplement vous aider à parcourir ce chemin de l'humilité.

Pouvez-vous donc rassurer celles et ceux qui sont concernés : l'effectif maximal de douze enfants sera-t-il respecté en ULIS à la rentrée prochaine ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Avis défavorable. Comme pour l'amendement précédent, la fixation du nombre d'élèves en ULIS ne relève pas de la loi.

M. Aurélien Pradié. Si, en réseau d'éducation prioritaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. La règle est respectée et continuera de l'être : douze élèves dans le premier degré et dix dans le second. Je le confirme donc, notamment grâce aux créations de postes dont je viens de parler. Il est toujours possible qu'un onzième élève vienne s'y greffer en cours d'année – comme un treizième élève dans les CP à douze. Peut-être y aura-t-il donc une ou quelques exceptions, mais le principe sera respecté. Tel est le cadre dans lequel travaille l'ensemble des personnels de l'éducation nationale dès maintenant. Avis défavorable.

(*L'amendement n° 752 n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Caroline Janvier, pour soutenir l'amendement n° 1052.

Mme Caroline Janvier. Avant de défendre cet amendement, je souhaite répondre à M. Pradié...

M. Aurélien Pradié. Foutez-moi la paix...

Mme Caroline Janvier. ...notamment sur la loi de 2005, que vous avez évoquée comme un totem. J'ai travaillé dans ce secteur et je puis dire que c'est en effet une loi fondatrice qui a notamment organisé le fonctionnement du secteur spécialisé mais, cela étant, reconnaissez avec nous que ce système n'a pas fait ses preuves.

Aujourd'hui, contrairement à de nombreux pays d'Europe du Nord ou l'Espagne – où 80 % des enfants handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire –, des centaines d'enfants, en France, ne trouvent pas de places dans les établissements spécialisés, encore moins en milieu ordinaire, et sont obligés de se rendre en Belgique. C'est la même chose pour les adultes.

Le Gouvernement adopte aujourd'hui la stratégie de l'inclusion – qui aurait dû être appliquée voilà bien longtemps –, donc celle de l'adaptation du milieu ordinaire à l'accompagnement et au suivi de ces enfants et de ces adultes. C'est un changement de modèle et nous devons en effet changer le pilotage de ces outils.

Mon amendement va dans ce sens. Le secteur spécialisé et l'éducation nationale doivent assurer conjointement une coresponsabilité de la scolarisation des enfants, notamment dans le cadre des conventions déjà signées, afin de s'assurer que ce suivi soit bien conjoint.

En effet, à l'heure actuelle, l'éducation nationale n'assure pas correctement le suivi de certains enfants scolarisés dans des établissements spécialisés, pour différentes raisons – cela peut résulter de différences culturelles marquées entre le secteur spécialisé et l'éducation nationale, de la mise en œuvre d'outils de travail différents, et parfois d'un partage insuffisant des informations. L'objet de notre amendement n° 1052 est donc de garantir et de renforcer la coopération entre les établissements spécialisés et l'éducation nationale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Nous partageons le constat que vous venez de dresser et le souci de voir les centres médico-sociaux travailler en meilleure intelligence avec l'éducation nationale – un objectif qu'il est difficile d'atteindre tant les cultures respectives des deux types d'établissements sont différentes. Malheureusement, ce n'est pas par la loi que nous résoudrons cette difficulté, et c'est pourquoi je suis défavorable à cet amendement.

(L'amendement n° 1052, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 155 et 299, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 155.

M. Xavier Breton. Cet amendement très important, tant sur le plan des principes que sur celui des situations concrètes, vise à permettre aux AESH de suivre des élèves en situation de handicap dans des établissements hors contrat. Bien souvent, les enfants sont scolarisés dans des établissements parce que la scolarité y est plus adaptée, avec des effectifs plus réduits et des méthodes pédagogiques personnalisées. Les parents sont parfois contraints de recourir à une telle solution lorsqu'ils ne trouvent aucune place dans des établissements sous contrat.

La législation actuelle conduit donc à une inégalité de traitement au détriment des enfants handicapés, qui ne peuvent bénéficier d'une prise en charge au sein d'un établissement hors contrat. Rien ne permet de justifier une telle discrimination à l'encontre des enfants souffrants d'un handicap, c'est pourquoi nous vous proposons de modifier l'article L. 351-3 du code de l'éducation afin d'y remédier.

M. le président. La parole est à Mme Constance Le Grip, pour soutenir l'amendement n° 299.

Mme Constance Le Grip. Cet amendement du groupe Les Républicains vise à offrir la possibilité aux écoles hors contrat de recruter des AESH. Il s'agit là d'un sujet qui nous tient à cœur, et que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de l'examen de deux propositions de loi, en octobre 2018 et en janvier 2019, toutes deux repoussées. Aujourd'hui, dans un souci de réalisme, de justice et d'équité, nous souhaitons que les familles n'ayant pas d'autre possibilité que de scolariser leurs enfants dans des établissements privés hors contrat puissent voir ceux-ci bénéficier de l'accompagnement d'AESH. Tel est l'objet de notre amendement n° 299.

M. le président. Sur l'amendement n° 299, je suis saisi par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. S'il peut effectivement arriver que des enfants présentant un handicap très lourd doivent être scolarisés dans des établissements privés hors contrat, il n'est pas possible que ces enfants bénéficient de l'accompagnement d'AESH, ceux-ci ayant le statut de contractuels de droit public – les établissements concernés peuvent cependant employer des accompagnants selon leurs propres voies de recrutement. Je suis donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. Je trouve affligeant que vous vous contentiez d'une réponse purement technique sur un sujet aussi humain... Donnez-nous des pistes pour sortir de cette situation ! Aujourd'hui, de nombreuses familles n'ayant pas trouvé de place dans un établissement sous contrat n'ont pas d'autre solution que de scolariser leurs enfants dans un établissement hors contrat. Comment pouvez-vous avoir l'inhumanité de répondre à leur détresse par un argument strictement juridique ? (*Protestations sur les bancs du groupe LaREM.*)

Mme Amélie de Montchalin. Oh, ça suffit !

M. Xavier Breton. J'invite ceux de nos collègues qui donnent des marques d'agacement à prendre la parole pour exprimer leur point de vue, ce qui permettra qu'il figure au compte rendu... Ce ne sont pas des questions de principe que nous évoquons, mais des situations très concrètes : en d'autres termes, nous n'avons pas rédigé notre amendement à partir de rien, mais sur la base des témoignages que nous ont apportés les familles concernées. Plutôt que de nous opposer des arguments techniques, donnez-nous des pistes, madame la rapporteure, ouvrez des perspectives sur lesquelles nous pourrions travailler ! Au lieu de détourner la tête pour montrer votre ennui quand je vous parle, faites preuve d'un peu d'humanité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Xavier Breton. Une telle attitude est insupportable !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Monsieur le député, le fait d'évoquer des arguments juridiques n'est pas un signe d'inhumanité : le fait est qu'il existe une jurisprudence constante du Conseil constitutionnel, qui nous interdit de faire bénéficier les établissements hors contrat de moyens publics. Je peux comprendre que l'on défende l'idée selon laquelle les établissements privés sous contrat participent au service public et doivent à ce titre être aidés mais, a contrario, il semble logique que les établissements privés hors contrat ne soient pas aidés de la même manière.

Je précise que les établissements privés hors contrat peuvent tout de même bénéficier d'une aide – qui n'est effectivement pas financée par l'État. Je le répète, ces questions sont régies par des principes constitutionnels puissants, auxquels nous ne pouvons déroger. Enfin, ne voyez aucun mépris de notre part quand nous vous donnons des réponses qui vous paraissent un peu rapides : cela n'est dû qu'au fait que nous avons déjà évoqué les mêmes thèmes à plusieurs reprises, ici même et en commission, et qu'en cette heure tardive, nous nous efforçons d'éviter les redites.

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Monsieur le ministre, nous avons effectivement déjà abordé le même sujet tout à l'heure. Je vous avais adressé un courrier il y a quelques semaines afin d'appeler votre attention sur la situation de certaines familles qui, confrontées aux situations évoquées par M. Breton, les vivent extrêmement mal, ce que l'on peut comprendre. Alors que, confrontées aux limites de la politique éducative d'inclusion, elles ont été obligées de scolariser leurs enfants dans des établissements privés hors contrat, qu'elles ont même parfois créés elles-mêmes en se regroupant avec d'autres parents – ce qui constitue un engagement extrêmement fort de leur part –, elles se rendent compte qu'elles ne pourront pas bénéficier d'un AESH, pour l'unique raison que celui-ci ne peut intervenir dans un établissement privé hors contrat.

Lorsque notre collègue Constance Le Grip vous a interrogé à ce sujet il y a quelques mois en commission des affaires culturelles, vous avez répondu : « Il faut se pencher sur ce sujet et avoir une approche humaine de cette question. »

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Oui, c'est vrai !

M. Patrick Hetzel. En guise d'approche humaine, vous m'avez dressé le 5 février dernier un courrier pour me dire : « Il n'est pas possible d'affecter un AESH dans un établissement privé hors contrat. [...] Les établissements privés hors contrat peuvent recruter des contrats aidés. » Cette réponse fait abstraction d'un point que vous ne pouvez ignorer, à savoir que ces établissements ne peuvent justement recruter des contrats aidés, le Gouvernement ayant mis en place une politique de réduction de ces contrats. En signant un tel courrier, vous placez délibérément les familles concernées dans une situation impossible, monsieur le ministre ! Derrière ce problème, il y a des enfants et des familles en difficulté : vous ne pouvez donc pas l'évacuer, comme vous le faites, en invoquant un argument d'autorité et de nature exclusivement juridique.

(L'amendement n° 155 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 299.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	69
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	12
contre	52

(L'amendement n° 299 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Dubois, pour soutenir l'amendement n° 919.

Mme Jacqueline Dubois. Je voudrais revenir un instant sur la question précédente, sur laquelle je m'étais déjà interrogée. (« Pas la peine, on a compris ! » sur les bancs du groupe LR.) À ce sujet, Mme Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, m'avait expliqué que les parents ne disposant d'aucune solution pour leur enfant pouvaient bénéficier d'une compensation afin de leur permettre de recruter eux-mêmes un AESH en leur qualité de parents-employeurs.

Pour ce qui est de l'amendement n° 919, il vise à permettre une meilleure harmonisation entre les besoins de l'enfant et sa prise en charge, en tenant compte de son évolution en cours d'année scolaire. Sans remettre en question le cadre légal, et avec l'accord des parents ou du représentant légal de l'élève, ce dispositif permet d'apporter des réponses rapides au besoin d'accompagnement des enfants en situation de handicap, notamment dans le cadre des pôles inclusifs à l'accompagnement localisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. On ne peut remettre en cause dans le cadre de ce texte les prérogatives de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Sur ce sujet comme sur bien d'autres, je pense que nous devons faire confiance aux acteurs de terrain, qui sont capables de s'adapter aux situations et de prendre en compte l'évolution de l'enfant en cours d'année scolaire. Je suis donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

(L'amendement n° 919 est retiré.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 709 et 300, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Christophe Bouillon, pour soutenir l'amendement n° 709.

M. Christophe Bouillon. À entendre certaines interventions, on pourrait en venir à penser qu'il n'a rien été fait au cours des quatorze dernières années en matière de scolarisation des enfants en situation de handicap. Si tel était le cas, personne ne parlerait ce soir des maisons départementales des personnes handicapées, des équipes de suivi de la scolarisation des élèves handicapés, des projets personnalisés de scolarisation ou des AESH (« Très bien ! » sur les bancs du groupe LR.) Personne n'évoquerait le fait qu'en l'espace de dix ans, on a triplé le nombre d'élèves en situation de handicap, ni le fait que les accompagnants d'éducation ont vu leur statut évoluer pour devenir des AVS, puis des AESH – dont le nombre a doublé durant la même période.

La vérité, c'est que chacun a apporté sa contribution pour aboutir à la mise en place de l'école inclusive, grâce au soutien d'une volonté politique qui n'a jamais faibli au cours de ces dernières années. S'inscrivant dans l'idée selon laquelle l'école inclusive est un dispositif ayant vocation à être constamment amélioré, l'amendement n° 709 propose une évolution par rapport au dispositif initial de l'article 6, afin de remédier aux difficultés rencontrées quand il s'agit de garantir que l'accompagnant prescrit par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sera bien présent le jour de la rentrée scolaire.

Le problème, vous le savez, est celui des délais, notamment ceux de la MDPH – maison départementale des personnes handicapées. L'audition de l'association des directeurs de MDPH comme celle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ont mis en évidence les efforts actuellement menés pour harmoniser les systèmes et réduire les disparités qui perdurent d'un département à l'autre, les conseils départementaux étant souvent contraints de fournir des moyens supplémentaires. Hélas, le délai légal de quatre mois est rarement respecté dans les faits, ce qui plonge les familles dans l'anxiété et accroît leurs difficultés.

Il conviendrait d'opérer une distinction entre la première demande et le renouvellement. La première demande requiert de la part de l'équipe pluridisciplinaire un travail d'évaluation beaucoup plus important qu'un simple renouvellement ; de nombreux acteurs estiment qu'il devrait être possible de faciliter le renouvellement administratif. Cet amendement tient donc compte à la fois des évolutions que vous souhaitez et du constat dressé par les acteurs. Son adoption serait un signal fort adressé aux familles.

M. le président. Sur l'amendement n°300, je suis saisi par le groupe Les Républicains d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Aurélien Pradié, pour soutenir l'amendement n° 300.

M. Aurélien Pradié. Je souscris d'autant plus aux propos de M. Bouillon que nous avons souhaité l'un et l'autre, au travers de nos propositions de loi, réduire les délais d'examen des demandes déposées auprès de la MDPH. La loi prévoit un délai de quatre mois, mais nous savons aujourd'hui qu'il est très peu tenu et qu'il peut dépasser un an, voire un an et demi dans certains départements. Cet après-midi encore, à Meaux, deux familles nous expliquaient qu'elles n'avaient pas eu de solution avant le milieu de l'année scolaire, pas seulement en raison d'un problème de recrutement des AESH ou des AVS, mais parce que leur dossier n'avait pas été instruit. Il arrive fréquemment que les MDPH, qui manquent certainement de moyens, ne notifient pas la bonne réception du dossier et fassent traîner l'envoi du document qui indiquera que le dossier est incomplet pour ne pas faire courir le délai trop tôt.

Cet amendement tend à clarifier la situation en imposant la remise dans les quinze jours d'un récépissé de complétude, lequel peut être rempli en une heure et demie. Il ne s'agit pas, en effet, de juger de la qualité des pièces, mais simplement de s'assurer qu'elles sont réunies. Le délai de deux mois peut ainsi courir. Il est en effet nécessaire d'assurer l'effectivité de la loi.

Ce que l'on tolère pour des enfants différents, à savoir qu'ils ne puissent pas être scolarisés comme les autres, qu'ils doivent parfois attendre six mois pour l'être, nous ne le tolérerions pas pour des enfants ordinaires. Imaginez que demain, monsieur le ministre, des enfants ne puissent accéder durant quinze jours à leur établissement scolaire pour des raisons techniques. On ne l'accepterait pas, car la loi de la République impose la scolarisation dès le jour de la rentrée scolaire. Cet amendement vise à améliorer la situation des enfants concernés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Nous partageons votre volonté de réduire les délais au maximum ; la situation ne cesse d'ailleurs de s'améliorer. Je ne suis malheureusement pas certaine qu'inscrire ce principe dans la loi permette de tenir les délais que vous imposez. Avis défavorable, même si nous poursuivons le même objectif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je comprends parfaitement l'inspiration de ces amendements. Nous poursuivons tous cet objectif, mais son inscription dans la loi ne constitue malheureusement pas une garantie suffisante. Cela avait été fait précédemment, sans résultat probant.

Lorsqu'une notification est adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale, il est procédé au recrutement et à l'achat du matériel nécessaire sans perdre de temps. Hélas, les étapes du recrutement, qu'il s'agisse de l'annonce de l'ouverture du poste, de l'analyse des candidatures, du recrutement effectif, imposent une certaine souplesse pour s'assurer que la personne la plus qualifiée soit embauchée. L'éducation nationale se mobilise en ce sens. Les différentes mesures que j'ai annoncées tendent à réduire ce délai : les contrats que nous mettons en place permettront de travailler beaucoup plus en amont, ce qui résoudra les problèmes de vivier ; l'organisation en pôles inclusifs y répondra également, grâce à la proximité du terrain, qui favorisera l'analyse de la situation.

Nous agissons sur ces deux facteurs essentiels pour réduire les délais de scolarisation. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié.

M. Aurélien Pradié. Nos amendements n'abordent pas le problème du délai de recrutement, mais celui de l'examen de la demande, c'est-à-dire ce qui ouvre les droits, qui intervient bien en amont du recrutement. Vos propositions amélioreront peut-être le recrutement, ce que nous souhaitons, mais aucune ne répond au problème du délai d'examen.

Madame la rapporteure, sans esprit de polémique, je pense que votre vision très pragmatique nous empêche de nous comprendre. Le pragmatisme est une qualité, mais il ne permet pas de révolutionner les situations et d'avancer. Que se serait-il passé si les uns et les autres s'étaient contentés d'être pragmatiques en 2005 ? Du pragmatisme au défaitisme, il n'y a qu'un pas : nous n'aurions pas avancé d'un millimètre.

N'oublions pas le cœur de notre sujet : la scolarisation de tous les enfants, dès le premier jour de la scolarité, qui est un principe fondamental de la République.

En la matière, il n'y a ni contingence, ni rigidité : il n'y a que le respect de la loi. Nous devons tout mettre en œuvre pour garantir le respect des droits fondamentaux, en particulier celui d'être scolarisé au premier jour de la rentrée des classes. Ne soyons pas timides dans un domaine aussi fondamental.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Descrozaille.

M. Frédéric Descrozaille. La question du pouvoir de la loi par rapport à l'action réglementaire revient souvent dans nos débats. Nous débattons bientôt de la réforme de la Constitution, en particulier du contrôle par le Parlement de l'action publique, aujourd'hui réduit à peau de chagrin. Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse compte parmi les plus actifs dans la manière dont il conduit l'action de son administration. Ce n'est pas par la loi que nous pourrions corriger les défauts de l'action administrative et du pouvoir réglementaire. Si nous votons la loi, à savoir l'intention du législateur, nous devons ensuite avoir un pouvoir sur l'action publique – que nous n'avons pas aujourd'hui – pour que la loi soit exécutée.

(L'amendement n° 709 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 300.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	67
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	15
contre	49

(L'amendement n° 300 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié, pour soutenir l'amendement n° 754.

M. Aurélien Pradié. Vous avez évoqué, monsieur le ministre, l'inquiétude que les PIAL, pôles inclusifs d'accompagnement localisés, pourraient faire naître dans les collectifs d'ÀESH – accompagnants des élèves en situation de handicap – ou les familles. Ces PIAL pourraient en effet être davantage perçus comme des outils de gestion de la pénurie de ressources humaines que comme des instruments de coopération des acteurs autour de l'enfant. Le développement d'accompagnants mutualisés au détriment d'accompagnants individualisés est particulièrement redouté sur le terrain.

Bien souvent, des accompagnants mutualisés peuvent se révéler plus bénéfiques que des accompagnants individualisés, mais cela ne saurait constituer une règle générale. Il faut être capable de s'adapter à chaque enfant en situation de handicap.

Cet amendement, dont l'adoption ne coûterait rien, tend simplement à rassurer en rappelant que, dès lors qu'une aide mutualisée est attribuée à un enfant, la famille pourra à tout moment, avec l'équipe éducative, demander un retour à une aide individualisée. Dans ce cas, l'examen du dossier par la MDPH sera réduit à quinze jours, ce qui est tout à fait possible puisqu'il aura été examiné une première fois avant l'ouverture des droits.

Cet amendement ne coûte rien. Il ne rigidifie aucunement le droit, puisqu'il ouvre une faculté, et il apaiserait les inquiétudes que vous avez évoquées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Nous avons déjà examiné cette disposition à l'occasion de votre proposition de loi. Le dispositif des PIAL prévoit cette souplesse. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Merci pour vos propos concernant l'aide individualisée et l'aide mutualisée. Nous ne devons, en effet, nourrir aucun a priori en la matière – chaque cas est particulier. Nous devons encore progresser à ce sujet. J'ai cité le Danemark et l'Italie, mais d'autres pays encore ont su, bien mieux que nous, faire preuve de pragmatisme et considérer chaque situation en particulier. Ni l'aide individualisée ni l'aide mutualisée ne sont une baguette magique. Nous devons avoir une vision pragmatique – je le répète d'autant plus volontiers que ce mot ne me fait pas peur.

Le dispositif des PIAL devrait nous permettre de discerner afin de progresser au service des élèves. L'aide mutualisée peut contribuer, autant que l'aide individualisée, à la réussite des élèves. C'est vrai, toute nouveauté suscite des questions. Les PIAL n'échappent pas à la règle, et il est normal de répondre à ces inquiétudes. Ils ne modifient pas le système juridique et administratif établi : la commission

des droits et de l'autonomie des personnes handicapées décide de l'opportunité de l'accompagnement humain. L'évaluation approfondie conduite par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH permet de déterminer le type d'aide et la quotité horaire, le cas échéant, conformément à l'article L. 351-3 du code de l'éducation, au regard des besoins de l'élève.

Nous ne modifions pas cette règle, à laquelle les familles sont aujourd'hui habituées. En revanche, les PIAL nous permettront d'être plus efficaces. Le dispositif ne sera toutefois pas généralisé dès la prochaine rentrée, même si les premières remontées des PIAL sont très encourageantes. Des évaluations plus approfondies auront lieu ultérieurement. Dès la rentrée prochaine, nous disposerons de l'outil juridique qui nous permettra d'en faire davantage. Chacun pourra constater qu'il s'agit bien d'une amélioration du service. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié.

M. Aurélien Pradié. Je fais un véritable effort intellectuel pour vous suivre, monsieur le ministre ! Madame la rapporteure, rappelons que nous n'avons pas pu examiner la proposition de loi que j'ai déposée il y a quelques mois, puisqu'elle a été balayée avant que nous l'examinions.

Je n'arrive pas à comprendre le lien, monsieur le ministre, entre les PIAL et l'amendement que je vous propose.

Je lis cet amendement : « L'aide mutualisée doit garantir l'intérêt de chacun des élèves concernés au regard de sa situation personnelle. » C'est strictement ce que vous venez de dire. « Le retour à une aide individuelle est possible à chaque instant de la scolarité. » C'est exactement ce que vous venez de dire. Je ne vous demandais pas de faire à nouveau l'article au sujet des PIAL, auxquels vous croyez beaucoup ; je demande simplement que, pour rassurer collectivement les familles, et pour réaffirmer un principe auquel vous semblez croire, nous puissions inscrire dans le code cette phrase, avec laquelle vous êtes manifestement en parfait accord. J'aimerais donc comprendre pourquoi votre avis est défavorable, parce que je n'ai pas vu le lien entre votre explication, l'amendement et l'avis défavorable.

(L'amendement n° 754 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Valérie Bazin-Malgras, pour soutenir l'amendement n° 226.

Mme Valérie Bazin-Malgras. Cet amendement de notre collègue Le Fur vise à prendre en compte les difficultés et les attentes légitimes des familles ayant un ou plusieurs enfants rencontrant des difficultés scolaires durables, notamment ceux atteints de troubles « dys ». L'article L. 521-4 du code de l'éducation dispose que l'architecture scolaire a une fonction éducative, et qu'elle favorise le développement de la sensibilité artistique. L'objet du présent amendement est d'élargir le champ de ce développement en prenant en compte les spécificités des enfants « dys ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. L'architecture scolaire favorise le développement de l'autonomie et de la sensibilité artistique dans toutes ses dimensions, et l'article L. 521-4 prévoit que l'architecture scolaire a une fonction éducative et qu'elle favorise le développement de l'autonomie et de la sensibilité artistique des élèves. Avis défavorable, par conséquent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Pour prolonger ce que vient de dire Mme la rapporteure, l'article L. 521-4 est inscrit dans le chapitre du code de l'éducation relatif à l'organisation du temps et l'espace, et concerne plus particulièrement l'architecture scolaire. Nous en avons un peu parlé tout à l'heure. La prise en compte des élèves rencontrant des difficultés durables s'inscrit donc dans les dispositions communes de l'organisation générale des enseignements, et il n'est pas nécessaire de préciser que le développement de l'autonomie doit être favorisé dans toutes ses dimensions. Bien entendu, l'accessibilité du bâti est déjà une disposition qui s'impose à toutes les collectivités qui ont la responsabilité des écoles et des établissements scolaires. Je ne répète pas ce que j'ai déjà dit tout à l'heure sur les progrès que nous allons faire en matière de bâti scolaire. Avis défavorable, donc.

(L'amendement n° 226 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Martine Wonner, pour soutenir l'amendement n° 477.

Mme Martine Wonner. Il s'agit, comme tout à l'heure, d'un amendement de cohérence, un amendement rédactionnel : on doit parler de bilan de santé « psychique », non de bilan de santé « psychologique ».

(L'amendement n° 477, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Patrick Hetzel. Il a pour but de compléter l'article L. 551-1 du code de l'éducation, qui fait référence aux activités périscolaires. Les familles qui ont des enfants en situation de handicap rencontrent très souvent des difficultés à faire admettre leur enfant, même lorsque celui-ci intègre le milieu ordinaire, aux activités périscolaires. Ce droit doit être respecté, dès lors que les familles souhaitent s'en prévaloir et que cela est compatible avec la situation de l'enfant. Le souci de cohérence entre les activités scolaires et les activités périscolaires est de plus en plus fort ; on doit donc faire le nécessaire pour que cet accès au périscolaire soit garanti.

M. Xavier Breton. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. L'exigence d'une école inclusive s'applique en effet au scolaire et au périscolaire, et nous partageons votre avis, mais je ne suis pas sûre qu'il faille le préciser dans la loi. Le plan mercredi prévoit d'ailleurs que toutes les activités de loisirs soient accessibles à tous les enfants, qu'ils soient valides ou porteurs de handicaps. Avis défavorable, donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. En vertu de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, cette accessibilité est déjà garantie au travers du projet éducatif territorial. L'égal accès de tous, y compris des élèves en situation de handicap, figure donc dans la législation. Comme l'a dit Mme la rapporteure, le plan mercredi a en outre mis un accent particulier sur ce point, et doit permettre d'avoir un périscolaire véritablement inclusif. Vous le savez, nous nous en sommes donné les moyens financiers en aidant davantage les communes à cette fin.

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Je dois faire valoir un argument technique : aujourd'hui, cet accès au périscolaire n'est pas garanti par le code de l'éducation. Reprenez, monsieur le ministre, l'article que vous avez vous-même cité : il ne mentionne pas spécifiquement les situations de handicap.

C'est la raison pour laquelle un certain nombre de familles – je suppose que nous avons rencontré les organisations représentatives des mêmes familles – nous indiquent que la question se pose. Franchement, je ne vois vraiment pas, sur ce sujet qui concerne les élèves en situation de handicap et leurs familles, ce qui, cette fois-ci, s'opposerait à ce que nous, représentation nationale, apportions cette précision qui fait défaut à certains endroits du code de l'éducation.

À moins que l'on ne veuille pas assurer de manière claire, précise et opposable, ce droit pour les enfants et les familles ? À ce moment-là, dites-le, prenez vos responsabilités ! Ne dites pas « c'est important.., nous faisons le nécessaire.. » pour refuser de prendre cette responsabilité quand nous proposons d'inscrire ce droit dans le code de l'éducation. Il y a un écart énorme, j'y insiste une nouvelle fois, entre le déclaratif et le factuel. C'est un vrai problème. Encore une fois, vous nous parlez de confiance, mais tout cela, ce sont des actes non pas de confiance, mais de défiance !

M. Xavier Breton. Eh oui !

(L'amendement n° 40 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n°s 184, 162, 474, 227, 535, 232, 851 et 49, pouvant être soumis à une discussion commune. Les amendements n°s 162 et 474 sont identiques, de même que les amendements n°s 227 et 535.

La parole est à M. Maxime Minot, pour soutenir l'amendement n° 184.

M. Maxime Minot. Cet amendement de mon collègue Damien Abad vise à permettre aux enseignants qui reçoivent dans leur classe un ou des élèves pour lesquels un projet personnalisé de scolarisation ou un plan d'accompagnement personnalisé est mis en place de bénéficier, s'ils l'estiment nécessaire, d'une formation portant sur les difficultés spécifiques de ces élèves et des aménagements pédagogiques adaptés à mettre en œuvre. Cette formation pourrait avoir lieu dans le cadre de la formation continue dès la prochaine rentrée.

M. le président. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 162.

M. Xavier Breton. J'appuie tout à fait les arguments de notre collègue Minot : on ne peut que reconnaître la nécessité d'une prise en compte concrète des spécificités, et celle d'une volonté d'adapter notre système d'enseignement, mais également le système de formation. C'est ce que traduit cet amendement.

Permettez-moi d'autre part de revenir sur l'amendement que vous avez refusé tout à l'heure sur l'accompagnement des enfants handicapés fréquentant des établissements hors contrat. Votre réponse a été que l'on n'aidait pas ces établissements. Mais la question n'est pas d'aider ou pas les établissements, mais d'aider ou pas les enfants.

Or vous faites une discrimination entre les enfants selon qu'ils fréquentent tel ou tel type d'établissement. S'ils fréquentent des établissements hors contrat, il ne s'agit pas d'aller voir si ce sont des écoles salafistes ou des écoles intégristes : nous parlons de la situation concrète d'enfants handicapés. Votre réponse est purement technique. Encore une fois, sortez de ces réponses techniques, juridiques, et donnez des réponses un peu plus humaines sur la prise en compte du handicap !

M. le président. La parole est à Mme Constance Le Grip, pour soutenir l'amendement n° 474.

Mme Constance Le Grip. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Bazin-Malgras, pour soutenir l'amendement n° 227.

Mme Valérie Bazin-Malgras. Il vise à permettre aux enseignants qui reçoivent dans leur classe un ou des élèves pour lesquels un projet personnalisé de scolarisation ou un plan d'accompagnement personnalisé est mis en place de bénéficier, dès la rentrée scolaire, dans le cadre de la formation continue, d'une formation portant sur les difficultés spécifiques des élèves « dys » et des aménagements pédagogiques adaptés à mettre en œuvre.

M. le président. La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 535.

Mme Annie Genevard. Permettez-moi de compléter le propos de ma collègue sur la formation des enseignants, afin qu'ils soient mieux à même d'accueillir ces enfants à profil particulier. Je vous sais extrêmement attaché à la formation des enseignants, monsieur le ministre – vous le dites très souvent, et vous avez raison d'y insister. Je voudrais donc savoir quelles réponses le Gouvernement peut apporter à ces besoins tout à fait particuliers en termes de formation des enseignants : c'est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Bazin-Malgras, pour soutenir l'amendement n° 232.

Mme Valérie Bazin-Malgras. Il vise à permettre aux enseignants qui reçoivent dans leur classe un ou des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières pour lesquels un plan d'aménagement approprié est mis en place de bénéficier dès la rentrée scolaire, dans le cadre de la formation continue, d'une formation portant sur les difficultés spécifiques des élèves précoces et des aménagements pédagogiques adaptés à mettre en œuvre.

M. le président. La parole est à Mme Valérie Bazin-Malgras, pour soutenir l'amendement n° 851.

Mme Valérie Bazin-Malgras. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n° 49.

M. Patrick Hetzel. Il vise à permettre aux enseignants qui reçoivent dans leur classe un ou plusieurs élèves pour lesquels un projet personnalisé de scolarisation ou un plan d'accompagnement personnalisé est mis en place de bénéficier dès la rentrée scolaire, dans le cadre de la formation continue, d'une formation portant sur les difficultés spécifiques des élèves « dys » et des aménagements pédagogiques adaptés à mettre en œuvre.

Lorsque l'on échange avec les enseignants sur ces questions, l'un des points qui reviennent le plus souvent est que des progrès importants doivent encore être accomplis en matière de formation continue. Nous proposons donc une réponse qui permettrait d'aller plus loin que ce qui se fait aujourd'hui. Il ne s'agit pas de remettre en cause le travail des enseignants, mais de tout mettre en œuvre pour que la prise en charge des élèves en situation de handicap soit aussi l'occasion pour l'éducation nationale d'accompagner les enseignants en termes de formation, afin d'améliorer globalement l'efficacité du système.

M. le président. L'ensemble des amendements soumis à discussion commune ayant été présentés, quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Nous partageons votre constat quant aux progrès restant à réaliser en matière de formation des enseignants, à la fois pour la détection des handicaps – je pense particulièrement aux professeurs des écoles, dans les petites sections de maternelle – et pour la prise en charge des enfants handicapés. Un vaste chantier est ouvert sur la formation des enseignants, et nous aurons l'occasion de l'évoquer à l'article 10. Cela étant, le contenu des formations et les référentiels ne sont pas du ressort législatif : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. J'ai un accord de fond complet avec l'ensemble des propos qui ont été tenus : la formation initiale et la formation continue des personnels doivent évidemment évoluer. Nous devons incontestablement franchir cette nouvelle étape. Nous évoquerons cette question indirectement lorsque le texte abordera la formation des professeurs. Nous visons en effet à garantir à l'échelle nationale une formation plus homogène : le fait que tous nos futurs professeurs passeront désormais, dans le cadre de leur formation initiale, par des modules consacrés à l'école inclusive est un élément de progrès.

La formation continue doit, elle aussi, aborder de manière plus systématique ces questions. Il nous faut également cibler les problématiques particulières que ces amendements ont évoquées, comme les troubles « dys », que nous avons déjà abordés, mais aussi les élèves à haut potentiel ou les différentes catégories de handicaps. La problématique est par ailleurs différente selon qu'il s'agisse du premier ou du second degré.

De plus, comme l'a souligné Mme la rapporteure, le travail de détection que nous conduisons vient en complément, notamment sous l'angle de la santé. Nous avons évoqué hier les visites médicales à 3 ans ou à 4 ans. Nous aborderons également la question des visites médicales ultérieures – les troubles « dys » apparaissent en effet plus tard. Il convient en outre de ne pas oublier l'angle pédagogique : les évaluations effectuées en CP, CE1, sixième et seconde doivent être utiles également sous cet angle.

La capacité à détecter les problèmes, puis à mobiliser la communauté éducative en évitant de fonctionner en silo, est une condition importante de l'évolution paradigmatique que nous avons engagée. Raisonner à partir de l'établissement est une des manières les plus efficaces de fonctionner non pas en silo, mais en équipe. L'école inclusive est l'affaire de toute la communauté éducative, les formations et les compétences de chacun se complétant mutuellement. C'est cette complémentarité qui permettra d'aider l'élève en situation de handicap.

Si, sur le fond, je suis d'accord avec ces amendements, Mme la rapporteure a eu raison de souligner que leur objet relève non pas de la loi, laquelle serait trop rigide pour permettre les évolutions nécessaires, mais du domaine réglementaire. Nous nous organisons pour faire évoluer la formation des professeurs, y compris dans le cadre de ce texte au cours des prochaines heures.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Victory.

Mme Michèle Victory. Nous évoquerons en effet plus loin les questions de formation, qui sont essentielles.

Il n'est peut-être pas très politiquement correct de le rappeler, mais les enseignants ne sont pas des soignants : comme le ministre l'a souligné, ils doivent travailler en équipe pour que les compétences de chacun puissent être utilisées au profit de la communauté.

Ne perdons pas de vue que les enseignants, que ce soit au cours de leur formation ou durant leur carrière, doivent assumer d'autres missions. À force de ne concevoir leur travail que de manière globale, on finit par l'oublier, ce qui ne laisse pas de m'inquiéter. Il faut être raisonnable et recourir aux compétences de chacun pour avancer sur cette question.

(L'amendement n° 184 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n°s 162 et 474 ne sont pas adoptés.)

(Les amendements identiques n°s 227 et 535 ne sont pas adoptés.)

(Les amendements n°s 232, 851 et 49, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié, pour soutenir l'amendement n° 757.

M. Aurélien Pradié. Lors de l'examen de la proposition de loi sur l'école inclusive, l'Assemblée nationale a voté la création d'AESH référents dans chaque département. Or le cadre de leur mission n'est pas encore défini.

Pour éviter que leurs missions ne deviennent des missions fantômes, il me paraît utile de préciser ce cadre : tel est l'objet de cet amendement, qui prévoit que ne peuvent devenir AESH référents que des femmes ou des hommes qui ont exercé durant au moins trois années ce métier sur le terrain, dans un département.

Il s'agit tout d'abord de répondre à une des demandes des accompagnants en matière d'évolution de carrière : le fait d'exercer sur le terrain durant plusieurs années avant de devenir référent offrirait une telle évolution. Il s'agit ensuite de s'assurer que ce ne seront pas des administratifs, qui n'auront jamais exercé ce qui, nous l'espérons, deviendra un métier, qui deviendront demain des AESH référents.

Cet amendement de bon sens vise donc à préciser que ne peuvent devenir AESH référents que des AESH qui, ayant exercé durant au moins trois années sur le terrain, ont une véritable expérience.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Nous partageons votre préoccupation : il est souhaitable que les AESH référents puissent avoir un minimum d'expérience. En

revanche, il ne nous paraît pas opportun d'en fixer la durée précise dans la loi. L'expérience requise devra être fixée par voie réglementaire. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié.

M. Aurélien Pradié. Madame la rapporteure, vous comme nous finirons par avoir un sentiment d'inutilité si nous laissons tout au pouvoir réglementaire.

Qui a institué les AESH référents ? Non pas le pouvoir réglementaire, mais nous-mêmes, en tant que législateurs. C'est la loi qui les a créés. Il me paraît donc naturel que la loi fixe également quelques règles encadrant leurs missions, d'autant qu'il est fondamental de s'assurer que de simples acteurs administratifs ne porteront pas, demain, la casquette d'AESH référent.

Je le répète : nous avons créé ces AESH référents sans préciser le contour de leurs missions : aussi craignons-nous que la casquette d'AESH référent ne soit donnée à des acteurs non pas de la scolarité, mais de l'administration scolaire, peut-être à des inspecteurs d'académie qui s'occuperaient du handicap sans avoir été AESH.

Si vous ne voulez pas que cette précaution à nos yeux nécessaire soit inscrite dans la loi, obtenons au moins la garantie, puisqu'il semble que nous partagions cette préoccupation, que le fameux pouvoir réglementaire prendra dans quelques semaines une disposition équivalente.

Nous assurer que vous partagez nos intentions ou notre bonne volonté, mais que vous n'y pouvez rien, c'est un peu court !

(L'amendement n° 757 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Aurélien Pradié, pour soutenir l'amendement n° 755.

M. Aurélien Pradié. Nous avons déjà débattu de cet amendement. Toutefois, M. le ministre nous a expliqué que la pédagogie reposait sur la répétition ; j'imagine que son adage vaut pour les esprits faibles de ce côté de l'hémicycle comme de l'autre côté. Je vais donc rouvrir le débat.

Cet amendement vise à prévoir que les AESH puissent – il ne s'agit pas d'une obligation – bénéficier d'une formation au BAFA – brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

En effet, lors de l'examen de la première proposition de loi il y a quelques mois, nos collègues d'en face nous ont expliqué qu'il ne fallait pas confondre les métiers. C'est la raison pour laquelle nous avons veillé à ce qu'il s'agisse non pas d'une obligation, mais d'une possibilité. Il nous semble en effet que les AESH qui interviennent sur des temps non pas extrascolaires, mais périscolaires – pause méridienne, garderie, activités périscolaires –, peuvent gagner à recevoir cette formation, qui permet d'acquérir d'autres compétences que des compétences d'accompagnement scolaire.

Nous défendons d'autant plus volontiers cet amendement que vous avez annoncé à plusieurs reprises, monsieur le ministre, votre souhait de voir demain les AESH en portage salarial entre l'éducation nationale et les collectivités.

Ce serait une bonne manière de répondre à une de vos orientations que de mettre dans les mains des AESH cet outil parmi d'autres – ce n'est pas le seul – qu'est le BAFA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Nous avons effectivement déjà eu ce débat à de nombreuses reprises. Nous vous avions alors indiqué que si rien ne s'opposait à ce que les AESH passent le BAFA, nous ne souhaitions pas l'inscrire en ces termes dans la loi. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Cette idée intéressante, que vous avez déjà défendue à plusieurs reprises, est susceptible de nous inspirer, même si je ne suis pas certain qu'elle intéresse un grand nombre d'AESH. Elle ne relève toutefois absolument pas du domaine de la loi.

M. Reiss, je le sais, est d'accord avec moi – à plusieurs reprises, il a fait la remarque qu'il n'était pas possible de tout inscrire dans la loi. Ce n'est pas pécher par pragmatisme que de le rappeler : c'est, tout d'abord, avoir le sens de la hiérarchie des normes ; c'est, ensuite, refuser d'écrire des lois bavardes. Il est vrai que ce principe, admis par tous dans sa généralité, est aussitôt oublié dès qu'il s'agit de l'appliquer à un cas particulier.

Nous n'avons aucune divergence de fond : proposer la formation au BAFA est une bonne idée. Les AESH peuvent du reste déjà le passer. Il est également possible de les encourager à le faire. Il conviendrait toutefois de réaliser une étude pour savoir si cela répond à une demande véritable de leur part. Je suis ouvert à cette proposition, qu'il s'agit de suivre mais qui ne relève pas du domaine de la loi. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Nous savons tous ici que le seul outil dont disposent les parlementaires pour instaurer le débat est l'amendement, notamment l'amendement d'appel, comme dans le cas présent.

Nous avons noté avec intérêt vos propos, selon lesquels il s'agit d'une proposition intéressante. Nous souhaiterions savoir de quelle façon vous y donnerez suite, que ce soit sur le plan réglementaire ou par voie de circulaire.

Vous n'êtes pas personnellement visé comme ministre, mais nous ne savons jamais comment le Gouvernement est susceptible de mettre en œuvre les idées émises par les parlementaires au cours des débats qu'il trouve intéressantes, le véritable objectif, en fin de compte, étant l'amélioration de la vie de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Je suis d'accord avec vous, monsieur Hetzel. En réalité, nous sommes même d'accord sur de nombreux sujets – voilà ce que je cherchais à souligner au début de la séance et ce que je voudrais qu'il ressorte de nos débats de ce soir.

Le fait que vous reconnaissiez qu'un grand nombre des amendements sont des amendements d'appel ne doit pas donner l'impression que nous avons des désaccords de fond alors qu'il s'agit, à chaque fois, d'un désaccord de forme, qui concerne la place de chacune de ces propositions dans la hiérarchie des normes.

Vous avez raison : la représentation nationale a le droit de suivre le sort qui est fait à ses idées. J'ai cherché à chaque fois, avec Mme la rapporteure, à apporter des réponses concrètes – je l'ai fait notamment sur la formation des professeurs. S'agissant de la question du BAFA, qui n'a pas la même importance, il est tout à fait possible de regarder ce qui est faisable. Vous serez évidemment fondé à me demander des comptes, dans quelques mois, sur ces sujets, lorsque nous les évoquerons, en particulier dans le cadre de la commission.

Je le répète : je vous remercie de reconnaître que de nombreux amendements sont des amendements d'appel. C'est important pour ceux qui nous écoutent de bien le comprendre : une succession d'avis défavorables ne signifie pas que nous sommes en désaccord profond sur les enjeux. Ces discussions sont utiles, parce qu'elles sont susceptibles d'inspirer certaines de nos actions à venir.

(L'amendement n° 755 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Florence Granjus, pour soutenir l'amendement n° 897.

Mme Florence Granjus. Cet amendement vise à mettre en place des chartes éducatives pour permettre la prise en charge et le suivi des enfants en difficulté dans le cadre scolaire.

La charte éducative est un acte éducatif tripartite par lequel les cosignataires – établissements scolaires, parents et enfants – s'engagent comme acteurs pour résoudre les problèmes rencontrés en matière pédagogique et comportementale. Les parents sont des acteurs incontournables de la communauté éducative. De nombreuses académies ont déjà mis en place des chartes éducatives pour une meilleure prise en charge et un suivi rigoureux des différentes problématiques. L'objectif est de généraliser les chartes éducatives dans l'ensemble des établissements scolaires, sur la base d'un même outil d'appréciation. Une enquête de terrain menée auprès des établissements, des parents d'élèves, des services académiques et des élus chargés des affaires scolaires a permis de valider l'intérêt de cette charte éducative. Je précise qu'il s'agit d'un amendement d'appel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Cet amendement est satisfait, puisqu'il est déjà possible de mettre en place des chartes éducatives pour suivre les élèves en difficulté scolaire et comportementale et associer leurs familles. Cette possibilité doit être offerte aux chefs d'établissement afin d'accompagner ou de sanctionner les élèves et leurs familles. Pour autant, je ne suis pas certaine que ces chartes doivent être imposées aux chefs d'établissement, auxquels il faut laisser la liberté d'apprécier l'encadrement, le suivi ou l'accompagnement le plus opportun pour les élèves en difficulté et leurs familles. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Florence Granjus.

Mme Florence Granjus. Merci de votre réponse, madame la rapporteure, mais les chartes éducatives ne visent pas uniquement à sanctionner.

Mme Anne-Christine Lang, rapporteure. Bien sûr !

Mme Florence Granjus. Elles s'adressent aux enfants en difficulté scolaire, victimes de harcèlement ou vivant des situations difficiles comme le divorce de leurs parents. L'objectif de mon amendement est que l'ensemble des académies disposent d'un outil élaboré en commun.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Granjus ?

Mme Florence Granjus. Non, monsieur le président.
(L'amendement n° 897 est retiré.)

Avant l'article 6

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 374.

Mme Danièle Obono. Cet amendement vise à interdire l'utilisation des données biométriques des élèves dans les établissements scolaires.

Sous les apparences de la modernité, une dérive sécuritaire consiste à utiliser de plus en plus les données biométriques, soi-disant pour garantir des systèmes plus fiables et plus rapides. Cependant, une telle utilisation sans véritable justification est dangereuse pour les libertés publiques. Les élèves sont fichés dès leur plus jeune âge et habitués à une vérification intrusive de leur identité. De tels systèmes sont coûteux et représentent à coup sûr une manne financière profitant surtout aux entreprises privées.

Les systèmes de pointage des inscrits à la cantine scolaire via des badges individuels fonctionnent très bien, sont bien moins coûteux et tout aussi fiables que les systèmes fondés sur les données biométriques. Les élèves sont ainsi responsabilisés, puisqu'ils doivent veiller à conserver leur badge et à le présenter le matin lorsqu'un tel système existe.

Nous avons appris qu'une expérimentation de reconnaissance faciale pourrait être menée aux lycées Les Eucalyptus de Nice et Ampère de Marseille pour vérifier l'identité des élèves à l'entrée des bâtiments. Il s'agit à nos yeux d'une manière pernicieuse de pallier le manque de personnels éducatifs en confiant la surveillance à des machines. Cette méthode pédagogique n'est ni appréciable, ni appréciée.

Par ailleurs, la constitution d'un fichier biométrique des élèves pose la question de la cybersécurité des données ainsi récoltées. Il est dangereux et inutile de collecter et d'utiliser de telles données : il serait donc préférable de s'en abstenir. Notre amendement vise donc à empêcher cette dérive sécuritaire.

M. le président. La parole est à Mme Fannette Charvier, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

Mme Fannette Charvier, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. La question que vous soulevez concerne essentiellement l'accès aux cantines scolaires. Lorsqu'un établissement installe un dispositif biométrique, il doit obtenir au préalable l'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés – CNIL –, qui vérifie que le chef d'établissement a bien préalablement informé les parents d'élèves et les personnels de l'établissement de leurs droits par la diffusion d'un document. Je tiens également à souligner que les parents

peuvent refuser que leur enfant utilise un tel système biométrique ; dans ce cas, un badge ou tout autre moyen d'accéder à la cantine doit être délivré à l'élève.

S'agissant de la sécurité des données, le ministère s'est doté d'un délégué national et de délégués académiques à la protection des données, conformément au règlement européen général sur la protection des données. Avis défavorable.

(L'amendement n° 374, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Sabine Rubin, pour soutenir l'amendement n° 375.

Mme Sabine Rubin. Toutes les précautions prises dans le cadre de l'utilisation des données biométriques, que Mme la rapporteure vient d'évoquer, sont bien la preuve de la dangerosité de ces pratiques. Il me semble qu'une interdiction législative aurait facilité les choses.

L'amendement n° 375 va dans la même direction. Il vise à s'assurer que les élèves ne feront pas l'objet d'une surveillance par vidéo. D'ailleurs, cette pratique tout à fait inappropriée n'est pas toujours efficace. Elle crée un climat de suspicion généralisée qui n'est pas propice à nouer ni à rétablir des relations harmonieuses entre les élèves et les membres de la communauté éducative – ce projet de loi est intitulé « pour une école de la confiance ».

Les établissements scolaires visent à éduquer, voire à édifier les élèves. Pour ce faire, il n'y a pas besoin de vidéos ni de machines, mais plutôt d'une présence humaine suffisante, qui place l'écoute et l'éducation avant la surveillance par des machines. Nous déplorons que ces dernières remplacent les personnels censés organiser la surveillance dans une logique éducative.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Fannette Charvier, rapporteure. En matière de vidéosurveillance, la machine ne remplace pas l'homme mais l'aide ou l'accompagne.

L'installation d'un dispositif de vidéosurveillance est, là encore, strictement encadrée par la CNIL. Les règles fixées visent à concilier la nécessité d'une sécurisation des espaces scolaires avec le respect de la vie privée des élèves et des personnels. Ainsi, les caméras peuvent filmer les accès de l'établissement – entrées et sorties – et les espaces de circulation, mais pas les lieux de vie pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Par ailleurs, l'utilisation de caméras doit rester limitée et constituer un moyen complémentaire à d'autres mesures de sécurité. Seules des circonstances exceptionnelles justifient de filmer les élèves et les enseignants en continu. Seules les personnes habilitées dans le cadre de leur fonction – le chef d'établissement, par exemple – peuvent visionner les images enregistrées ; ces personnes doivent être particulièrement formées et sensibilisées aux règles qui encadrent les systèmes de vidéosurveillance. Enfin, la durée de conservation des images ne peut excéder un mois. Je pense donc que toutes les précautions sont prises pour concilier la sécurité et le respect de la vie privée. Par conséquent, je donne à cet amendement un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Sabine Rubin.

Mme Sabine Rubin. Nous parlons tout de même du ministère de l'éducation nationale ! L'éducation vise à faire en sorte que les jeunes n'aient plus envie de commettre des actes délictueux, par rectitude morale et non parce qu'ils se sentent surveillés par une caméra qui les prendrait la main dans le sac et déclencherait une punition. Par ailleurs, des gardiens et surveillants se tiennent logiquement à l'entrée des établissements scolaires : c'est bien plus humain qu'une caméra !

(L'amendement n° 375 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono, pour soutenir l'amendement n° 378.

Mme Danièle Obono. Cet amendement vise à interdire les portiques de sécurité et la vidéosurveillance dans les établissements scolaires. Nous le répétons, ces dispositifs constitueraient une atteinte aux droits des élèves, qui ne doivent pas être traités comme de potentiels suspects.

Les établissements et les élèves ont besoin de moyens humains supplémentaires : enseignants, éducateurs, personnels administratifs, surveillants. Au lieu de cela, le Gouvernement a annoncé la suppression de milliers de postes de fonctionnaires, notamment dans l'éducation nationale. De notre point de vue, l'argent destiné à financer ces installations de sécurité et de vidéosurveillance, très coûteuses, pourrait donc être utilisé à d'autres fins, notamment pour recruter des personnels sous un statut non précaire.

De plus, les syndicats et professionnels du milieu éducatif soulèvent de nombreux problèmes. Ainsi, ces dispositifs font perdre du temps aux élèves. Ils n'ont donc pas leur place au sein des établissements scolaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Fannette Charvier, rapporteure. Le code de procédure pénale prévoit que seul un officier de police judiciaire est habilité à effectuer une fouille dans des cas bien précis, c'est-à-dire en cas de flagrant délit, d'enquête préliminaire, de commission rogatoire ou de recherche de fraude douanière. Les élèves ne peuvent être contraints de subir une fouille de leurs effets personnels. Cette règle a d'ailleurs été rappelée par le ministère dans une circulaire de 2014. Je considère donc que cet amendement est satisfait.

Par ailleurs, nous recevons tous un certain nombre de personnes auxquelles nous donnons rendez-vous à l'Assemblée nationale. Ces visiteurs doivent passer sous des portiques de sécurité, mais nous ne les considérons pas pour autant comme de « potentiels suspects » – je reprends vos mots, madame Obono. Cela ne fait pas d'eux des citoyens non libres. La liberté consiste aussi à vivre dans un environnement sécurisé. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Il y a des raisons pour lesquelles des portiques de sécurité sont installés aux entrées de l'Assemblée nationale. Même si ce sont de grandes institutions, nous ne considérons tout de même pas que les établissements scolaires sont de même nature.

Nous refusons également ces portiques de sécurité pour des raisons pédagogiques. Nous demandons, d'une certaine manière, que soit réaffirmée dans le code de l'éducation la nécessité de maintenir un climat de confiance, y compris à l'égard des élèves, dont nous devons respecter l'intégrité et la vie privée. N'est-ce pas l'objectif de votre projet de loi, comme vous le déclarez à longueur de journée, monsieur le ministre ? L'adoption de notre amendement constituerait donc un signal positif.

L'enceinte d'un établissement scolaire n'est pas tout à fait comparable à l'enceinte de l'Assemblée nationale. Les élèves doivent s'y sentir en sécurité, non parce qu'ils sont fouillés ou contrôlés par des caméras, mais parce qu'ils y trouvent une présence humaine qui les rassure et leur garantit un espace de liberté où ils peuvent s'exprimer sans craindre l'intrusion de ces appareils. En termes pédagogiques, la présence humaine est bien plus efficace que les dispositifs techniques que vous ne voulez pas interdire.

M. le président. La parole est à M. François-Michel Lambert.

M. François-Michel Lambert. Il est clair que l'amendement défendu par le groupe La France insoumise pose une question de fond. Je ne le soutiendrai peut-être pas, notamment parce qu'il n'accepte l'installation de dispositifs de sécurité dans aucun établissement, mais il nous interroge sur les logiques à l'œuvre.

Madame la rapporteure, vous avez fait un parallèle entre les lycées et l'Assemblée nationale, mais nous siégeons dans un Fort Knox, dans un bunker. Il n'y a que trois ou quatre entrées possibles, avec des portiques de sécurité et des gendarmes. Un lycée ne sera jamais aussi sécurisé que l'Assemblée nationale !

Pourquoi installer des portiques alors qu'il existe mille autres façons, pour celui qui en a l'intention, de faire entrer des objets non autorisés, comme des armes, sans passer par les portiques ?

L'école assure un enseignement du vivre ensemble et de la tolérance ; elle apprend à l'élève à croire en l'autre et à ne pas stigmatiser. Mais quelle idée un enfant peut-il se faire de la société dans laquelle il vit si la première chose qu'il voit en arrivant le matin à l'école est un portique ? Il y aurait là une sorte de déconstruction de tout ce que nous voulons construire au niveau de l'éducation nationale, une négation du vivre ensemble. Il est clair que la question se pose. L'amendement est peut-être un peu trop restrictif, mais nous ne pouvons pas non plus tout balayer d'un revers de la main : la modération doit prévaloir pour éviter toute systématisation, voire tout abus dans l'usage du portique.

(L'amendement n° 378 n'est pas adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le vendredi 15 février 2019 à zéro heure trente, est reprise à zéro heure trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 6

M. le président. La parole est à M. Stéphane Testé, premier orateur inscrit sur l'article.

M. Stéphane Testé. L'article 6 crée une nouvelle catégorie d'établissements : les établissements publics locaux d'enseignement international, dits EPLEI. Ils pourront dispenser un enseignement de la maternelle à la terminale – un cursus complet, par conséquent –, dès la rentrée 2019. Je salue cette initiative, qui renforcera l'attractivité de notre pays et des territoires concernés tout en permettant d'élever le niveau général en langues étrangères. L'étude d'impact précise que la création de ce nouveau statut a d'ores et déjà suscité l'intérêt de certains établissements en vue de la création d'écoles européennes agréées à Lille et à Courbevoie, ainsi que d'une cité scolaire internationale à Marseille ; c'est une excellente chose.

J'appelle aussi de mes vœux la création d'EPLEI dans des territoires défavorisés, urbains comme ruraux. Ces nouveaux établissements devront selon moi répondre aux enjeux de mixité territoriale et sociale pour bénéficier au plus grand nombre, quel que soit le milieu social ou le lieu d'habitation. Je salue en ce sens l'amendement de notre rapporteur, adopté en commission, qui vise à confier au rectorat la mission de veiller à la mixité sociale au sein des EPLEI.

L'enjeu de mixité sociale est en effet extrêmement important ; c'est pourquoi il est nécessaire de scolariser dans ces établissements les élèves des territoires concernés et de créer de la mixité sociale au bénéfice du territoire et des élèves, notamment les plus défavorisés socialement. Dans mon département de Seine-Saint-Denis, le lycée international de Noisy-le-Grand, qui a ouvert en 2016, a rencontré un fort succès, qui ne se dément pas. En effet, l'établissement, qui accueille chaque année davantage d'élèves, est contraint de refuser quatre dossiers d'inscription sur cinq. Il y a donc une vraie demande, y compris dans ce type de territoires, pour développer l'apprentissage des langues étrangères. J'espère que la création des EPLEI permettra d'autres réussites de ce type dans tous les territoires de la République. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. L'article 6 instaure une nouvelle catégorie juridique : les fameux « établissements publics locaux d'enseignement international ». Vous noterez que notre groupe n'a déposé aucun amendement sur cet article, ni de suppression, ni de modification, parce que nous considérons qu'il est très complet. En outre, nous sommes un certain nombre à connaître l'expérience strasbourgeoise, qui démontre que ce dispositif est non seulement intéressant, mais également pertinent pour les élèves. J'entends dire ça et là que ces établissements ne se préoccuperaient pas de mixité sociale ; j'invite tous les collègues qui en douteraient à regarder ce qui se passe à Strasbourg. Il s'agit d'un exemple particulièrement réussi, prouvant que l'on peut tout à fait développer ce type d'établissements dès lors que l'on s'assure qu'il aura pour objectif de permettre à beaucoup de nos élèves d'accéder au multiculturalisme. Sur ce point, et sans la moindre ambiguïté, cet article est le seul qui trouve pleinement grâce à nos yeux.

M. le président. La parole est à M. Yannick Kerlogot.

M. Yannick Kerlogot. L'article 6 est consacré à l'enseignement des langues étrangères dans des établissements spécifiques. Je souhaite intervenir sur les amendements qui seront

défendus après l'article 6 : pas moins de cinquante-cinq amendements, tous consacrés aux cultures et langues régionales. Un projet relatif à l'école de la confiance ne peut échapper aux revendications liées à l'enseignement de ces langues, revendications présentées par des collègues députés de plusieurs groupes dans cet hémicycle. L'enjeu, transparent, renvoie à des réalités territoriales diverses mais composant une France une et indivisible. Le francique lorrain, le basque, le breton, le catalan, le corse, l'occitan, sans oublier bien sûr les langues d'outre-mer telles que le tahitien, les créoles ou le wallisien et le futunien, sont autant de richesses patrimoniales immatérielles fragilisées, voire en péril pour certaines.

Avec d'autres collègues, nous prôtons une France multiculturelle animée par un nouvel humanisme. La France est née d'une mosaïque de terroirs, mais elle s'est construite dans l'uniformité. Le temps est venu, sans fragiliser le socle des principes républicains, de conforter une République de la diversité assumée. Face aux difficultés financières des réseaux d'enseignement de langues régionales privés sous contrat, laïcs et gratuits, qui défendent une mission relevant du service public, plusieurs amendements plaident notamment pour une responsabilité assumée des communes, via le forfait scolaire, en direction de ces écoles bilingues, de ces réseaux d'établissements scolaires associatifs immersifs en langue régionale.

Rappelons-le, l'enjeu ne consiste pas à créer des droits spécifiques, exclusifs pour les locuteurs de langues régionales, la langue française restant la langue de la République, mais à accompagner une dynamique initiée depuis plusieurs décennies pour sauvegarder, promouvoir et développer les langues régionales de France. Il ne s'agit pas d'une exaltation de la différence, comme le reproche en a déjà été fait dans cet hémicycle lors de l'examen de la proposition de loi Gatel, mais de rappeler que si la France est belle et bien une et indivisible, elle doit concevoir le divers dans son sein, l'unité dans la diversité. Une France de la diversité adaptée aux identités composites qui la constituent, basée sur les droits culturels des personnes qui la composent, c'est une France qui en sortira renforcée. Une école de la confiance doit pouvoir y contribuer. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM et sur les bancs du groupe LT.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Le Gac.

M. Didier Le Gac. « Innover pour s'adapter aux besoins des territoires » : tel est donc l'intitulé de ce titre II du projet de loi pour une école de la confiance, dans lequel figure l'article 6. Celui-ci entend traiter de l'adaptation des structures administratives aux réalités locales. Cette partie du texte aurait pu s'attacher également à traiter un sujet essentiel : celui de la place des langues régionales dans notre système éducatif, car elles sont précisément une réalité locale à prendre en compte.

Actuellement, en dépit des dernières avancées législatives dans ce domaine – loi de 2013 sur la refondation de l'école ; loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, de 2015 –, les établissements proposant un enseignement bilingue en français et en langue régionale connaissent toujours une insécurité financière qui compromet véritablement leur avenir. Cette question concerne des écoles du réseau public comme du réseau privé sous contrat, notamment les écoles Diwan en Bretagne. Yannick Kerlogot a rappelé que la question se pose dans tout le pays pour les écoles dispensant un enseignement en occitan, catalan, basque, corse et d'autres encore. C'est la raison pour laquelle, avec d'autres députés, nous

avons choisi de compléter cet article 6, par le biais de cinquante-cinq amendements dont nous débattons ultérieurement, avec un article 6 bis permettant à ces écoles d'être enfin reconnues à leur juste place et de bénéficier du soutien financier des communes via le versement du forfait scolaire pour tous.

Enfin, je veux porter à la connaissance de mes collègues qu'il y a une semaine, jour pour jour, le Premier ministre est venu signer en Bretagne le contrat d'action publique pour la Bretagne, dans lequel le Gouvernement s'engage, après avis favorable de la CTAP – la conférence territoriale de l'action publique –, à faire adopter les avancées législatives nécessaires pour faire bénéficier les écoles bilingues du forfait scolaire. J'espère qu'au sortir de ces débats, la situation de ces écoles aura enfin évolué favorablement. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LaREM et LT.*)

M. le président. La parole est à Mme Géraldine Bannier.

Mme Géraldine Bannier. Nous soutenons cet article 6, qui donne un cadre législatif à des expériences locales ayant fait leurs preuves, comme l'école européenne de Strasbourg ou les autres exemples qui ont été cités. Nous nous inquiétons toutefois de la mixité sociale dans ces établissements : c'est pourquoi nous nous félicitons que l'alinéa 29 encourage à assurer cette mixité sociale dans le recrutement. Nous défendons néanmoins un amendement pour que, dans le projet d'établissement, c'est-à-dire au plus près du terrain, soit inscrit cet objectif de mixité sociale, afin que la communauté éducative soit bien consciente de cet enjeu. En effet, ces établissements recherchent l'excellence éducative ; ce sont en quelque sorte des Babel éducatives, offrant les meilleures conditions d'études aux élèves. Or tout élève de France doit pouvoir accéder à ce bac européen et à ces conditions particulières. Il est vraiment important que l'on trouve ce type d'établissements dans les zones rurales et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour que chacun puisse y avoir accès. L'inégalité devant l'apprentissage des langues vivantes est en effet l'une des inégalités sociales les plus marquées.

M. le président. La parole est à Mme Elsa Faucillon.

Mme Elsa Faucillon. L'article 6, qui vise à donner un cadre législatif aux EPLEI, pose plusieurs problèmes sur le plan de l'égalité.

Le premier concerne les territoires. Il existe un EPLEI à Strasbourg et l'on annonce que des établissements de ce type seront créés à Courbevoie et à Lille, villes attractives pour la mondialisation. Courbevoie est une des communes situées sur le territoire de la Défense. C'est sans doute pourquoi on l'a choisie, de préférence à Colombes, située dans ma circonscription, où l'on trouve davantage de mixité sociale, ou à Nanterre ou Gennevilliers. La création d'EPLEI aggravera les inégalités géographiques qui existent sur notre territoire.

Le deuxième problème concerne le recrutement des élèves sur leur niveau de langue, qui semble viser une catégorie particulière de la population : les enfants des classes aisées ou supérieures, dans lesquelles on apprend des langues étrangères dès le plus jeune âge, ou les enfants d'expatriés vivant en France. À Lille ou Courbevoie, on accueillera vraisemblablement des enfants des expatriés du Brexit.

J'observe avec ironie que l'on cherche à attirer une certaine population d'étrangers au moment même où l'on augmente les frais d'inscription à l'université pour les étudiants étrangers extra-européens... (*Mme Danièle Obono applaudit.*)

M. François-Michel Lambert. Tout à fait !

Mme Elsa Faucillon. Troisièmement, ce recrutement par sélection, en fonction du niveau de langue des élèves, s'effectuera dès le plus jeune âge. Avec la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, vous avez instauré la sélection à l'entrée des universités. Cette fois, vous l'introduisez dès la maternelle. On peut d'ailleurs craindre que le chef d'établissement, qui sera le même de la maternelle au lycée, ne devienne une sorte de manager sans proximité réelle avec le personnel, les élèves ou leurs familles, un recruteur de nouveaux talents pour des établissements d'excellence pouvant être financés par des dons privés.

M. le président. La parole est à Mme Danièle Obono.

Mme Danièle Obono. Nous sommes également dubitatifs sur votre intention de créer dans le projet de loi une nouvelle structure juridique, l'EPLEI, et ce pour plusieurs raisons, qu'a évoquées Mme Faucillon.

Tout d'abord, vous présentez ces établissements comme des produits d'appel. Selon *Les Échos*, le Gouvernement souhaiterait développer plusieurs écoles internationales, dans le but de favoriser l'installation de grandes entreprises étrangères en France. Ces établissements accueilleraient les enfants des cadres de ces sociétés, incitant ainsi ces derniers à poser leurs valises dans le pays sans crainte.

Loin d'ouvrir l'apprentissage des langues au plus grand nombre, cette mesure renforcera les inégalités sociales, économiques et culturelles qui existent déjà. Les EPLEI seront privilégiés par rapport à d'autres établissements, puisqu'ils pourront recevoir des dons ou des legs privés. Ils seront sélectifs. On distingue aisément une cohérence entre votre décision d'instaurer une sélection dès le plus jeune âge dans ces établissements et celle d'augmenter les frais de scolarité à l'université pour les étudiants étrangers non européens.

Enfin, tous les territoires n'accueilleront pas un EPLEI. Vous avez beau parler de mixité sociale, votre choix d'installer ces établissements sur des territoires dynamiques est éloquent : on n'y trouvera aucune mixité autre qu'anecdotique.

Pourquoi ne pas donner à toutes les écoles de la République le moyen de dispenser l'enseignement des langues, au lieu d'aggraver encore les inégalités sociales et scolaires ?

M. le président. La parole est à Mme la présidente Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. J'évoquerai de façon anticipée la question des langues régionales, dont il sera longuement question lors de l'examen de cet article et des suivants, pour faire entendre une voix sans doute singulière dans cet hémicycle, où les défenseurs acharnés des langues régionales sont nombreux, organisés et présents sur tous les bancs. Au fil des années, ils ont développé un réel talent pour se faire entendre de façon massive.

M. François-Michel Lambert. Pas tant que ça !

Mme Annie Genevard. Me permettez-vous de poursuivre, monsieur Lambert ? Il ne s'agit pas d'opposer les langues régionales à la langue française, puisque la Constitution les reconnaît toutes. Néanmoins, je considère qu'il faut garder raison dans la défense des langues régionales. C'est d'ailleurs le sens des décisions du Conseil constitutionnel.

Il existe à l'évidence une singularité de la langue française. Or la revendication de la reconnaissance des langues régionales nous conduit parfois à oublier la nécessité de la défendre.

Pourquoi le faire ? Parce que son usage et sa maîtrise sont menacés à bien des égards.

Il est toujours difficile de légitimer la défense de la maîtrise de la langue française dans les textes de loi. Ainsi, dans le dernier texte sur l'enseignement supérieur que nous avons examiné, il n'a pas été possible de faire reconnaître que cette maîtrise devait être un des fondamentaux, un des prérequis pour accéder à l'enseignement supérieur.

Encore une fois, mon but n'est pas de m'opposer aux langues régionales, mais de rappeler que notre trésor commun est la langue française et qu'il nous faut inlassablement la défendre. J'espère que nous parviendrons un jour à lui donner un statut juridique pour empêcher certaines errances comme l'écriture inclusive, dont vous savez à quel point je la trouve dangereuse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LR et LaREM.*)

M. le président. La parole est à Mme Michèle Victory.

Mme Michèle Victory. Il est difficile de distinguer clairement les objectifs de l'article 6. L'existence des EPLEI ne me gêne en rien, même si l'on peut souhaiter leur apporter plus de mixité sociale. Mais notre objectif est-il de favoriser l'attractivité de la France ou de développer l'acquisition des langues vivantes, ce qui est complètement différent ?

Quand on a été professeur de langues, on sait qu'une des principales difficultés de l'élève est le manque de confiance dans sa capacité à développer quelque chose. Ce problème est souvent résolu par l'immersion, qui permet tant de rendre la culture de l'autre plus acceptable que de prendre confiance en soi.

Il faut y recourir à l'école, au collège et au lycée. L'importance du programme Erasmus et des stages est considérable. L'égalité sociale existera le jour où tous les collèges et lycées de France pourront décharger du personnel pour qu'il organise des stages et de l'immersion. Or, aujourd'hui, les établissements ont plus de mal que jamais à avoir des professeurs référents, chargés de ces dossiers.

Il faut présenter l'Europe et permettre à nos élèves de partir. On se demande parfois si les professeurs de langues ne sont pas plus utiles à l'étranger, en immersion avec leurs élèves, que dans leurs classes. Nous devons y réfléchir.

Si je suis favorable aux EPLEI, je répète que nous devons définir plus clairement nos objectifs : s'agit-il de rendre la France attractive, de créer de la mixité sociale ou de favoriser l'apprentissage des langues ?

(À zéro heure cinquante, Mme Annie Genevard remplace M. Marc Le Fur au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE MME ANNIE GENEVARD

vice-présidente

Mme la présidente. La parole est à M. le président Marc Le Fur, pour une réponse du berger à la bergère. (*Sourires*)

M. Marc Le Fur. Madame la présidente, je vous remercie de me permettre de m'exprimer. Après l'article 6, nous allons aborder la question des langues régionales.

Je voudrais tous vous convaincre que ce sujet passionne, parce que, pour beaucoup d'entre nous, ces langues ont bercé notre enfance, elles bercent encore notre vie quotidienne et elles ont marqué nos familles. Ce sujet passionne au-delà des orateurs qui s'exprimeront dans quelques heures et bien au-delà de ceux qui parlent ces langues. On aurait grand tort de limiter la question aux seuls locuteurs. Les langues régionales appartiennent au patrimoine, même pour ceux qui ne les maîtrisent pas.

Que l'on ne nous oppose pas de faux arguments ! Nous ne nous en prenons pas à la République, au contraire : nous exprimons sa diversité, qui est une force. Nous ne menaçons personne et nous défendons le français peut-être plus fortement que d'autres, parce que cette langue nous fédère tous.

Il faut que nous progressions. Je le dis pour tout le monde : ce texte nous offrira peut-être la seule occasion de le faire au cours de ce mandat.

M. Jean-Félix Acquaviva. C'est exact !

M. Marc Le Fur. J'y insiste : si nous ne le faisons pas dans quelques heures, nous ne le ferons plus avant la fin du mandat. Ce doit être bien clair pour tous.

Nous avons déjà sensiblement progressé. Une rupture s'est produite avec la révision constitutionnelle de 2005 et l'introduction de l'article 75-1 dans la Constitution. J'y ai pris part, comme d'autres, ce dont je suis fier. Nous avons progressé dans la Constitution, c'est-à-dire au sommet de la hiérarchie juridique. À présent, il faut le faire concrètement.

Pendant cinq ans, il s'est passé peu de chose. Nous avons la possibilité d'avancer, puisque le Président de la République s'est exprimé solennellement sur cette question le 21 juin à Quimper. Un tel lieu n'est pas neutre en matière de langues. Le général de Gaulle avait parlé il y a cinquante ans sur la place Saint-Corentin.

Voici ce qu'a dit le Président de la République actuel : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force d'une région. Nous allons pérenniser leur enseignement. » J'espère effectivement que nous allons le faire et que nous déclinons des avancées nécessaires. (*Mouvements d'impatience sur les bancs du groupe LaREM.*)

J'espère qu'à défaut de l'unanimité, une large majorité se dessinera sur ce sujet qui intéresse beaucoup de gens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LR et LT, ainsi que sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. « Va c'horf zo dalc'het, med daved hoc'h nij va spered, Vel al labous, a denn askel, Nij d'ailleurs gaout e vreudeur a bell. » Ces paroles ont été prononcées par un Président de la République française, qui citait des vers de son grand-oncle, lequel parlait breton couramment. Ce Président, c'est le général de Gaulle.

M. Marc Le Fur. Et son oncle s'appelait Charles de Gaulle, comme lui.

M. Paul Molac. Il a prononcé ces mots quand il est venu à Quimper. Toutes les langues sont singulières. Quand on en parle plusieurs, on sait qu'elles sont toutes spéciales. Elles permettent d'exprimer la même idée de manière différente, parce que chaque langue a son propre génie. Le français a le sien, comme les autres.

Le français, ce ne sont pas les pauvres langues régionales qui pourraient l'attaquer. D'ailleurs, en ont-elles jamais été capables? Je ne pense pas. Quand on observe le passé, on constate leur long effritement. La pratique du breton s'est effacée en Bretagne, où le français s'est progressivement imposé. Les langues régionales ne le menacent donc pas.

Ceux qui s'inquiètent pour le français – à juste titre – ne doivent redouter qu'une langue, la seule capable de le concurrencer et de le remplacer à terme : l'anglais.

M. Xavier Breton. C'est exact.

M. Paul Molac. J'en vois d'ailleurs quelques signes. On me parle de chanteurs français qui chantent en anglais. Je constate aussi que le générique de certaines séries françaises qui se passent en France est comme par hasard rédigé en anglais. On se demande pourquoi! Je distingue beaucoup de signes curieux, qui montrent la puissance de la langue anglaise.

Contrairement à ce qu'on a dit, les langues régionales, si elles sont mentionnées ici ou là, n'ont pas de statut véritable. La langue française, elle, possède un véritable statut. Elle figure même dans la Constitution, ce qui représente une sacrée différence avec les autres!

Je tiens à rassurer tout le monde : les enfants bilingues élevés en Bretagne ou au Pays basque, qui parlent la langue régionale et le français, sont ceux qui ont les meilleurs résultats – en français! – aux examens et évaluations. Cela montre que les différentes langues, loin de se concurrencer, aident chacune à la compréhension des autres. C'est très important.

J'attends évidemment des avancées concrètes pour nos langues régionales, car l'UNESCO – l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture – considère toutes les langues françaises – il y en a 72, langues d'outre-mer comprises – en grand danger d'extinction, sauf deux : le français, évidemment,...

Mme la présidente. Merci, monsieur Molac.

M. Paul Molac. Je termine, madame la présidente. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

Mme la présidente. Rapidement, car vous êtes déjà hors délai!

M. Paul Molac. Le français, disais-je, et le basque.

Je défendrai, avec mes collègues, plusieurs amendements en ce sens, dont certains rejoignent le pacte signé vendredi dernier à Rennes par le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LT, sur quelques bancs du groupe LaREM et sur plusieurs bancs du groupe LR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sarah El Haïry.

Mme Sarah El Haïry. J'ajouterai simplement à ce qu'ont dit mes collègues que la reconnaissance des langues régionales, richesse de nos territoires, partie intégrante de notre identité culturelle, est finalement l'un des vecteurs de l'unité de notre République. Car si la seule langue de la République est assurément le français, l'unité est cependant plus forte lorsque nous rendons notre patrimoine culturel vivant en faisant vivre nos langues régionales, en leur donnant un statut et en les rendant accessibles – car c'est bien de cela qu'il s'agit – afin qu'elles puissent être enseignées, que ce soit au sein des écoles Diwan, dans nos territoires de l'Ouest, ou ailleurs. Ainsi, c'est en reconnaissant notre histoire, celle de nos territoires, de nos régions, que l'on réunit en définitive l'ensemble des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe MODEM et sur plusieurs bancs des groupes LaREM et LR.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, ce matin, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi pour une école de la confiance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le vendredi 15 février 2019, à une heure.*)

*Le Directeur du service du compte rendu de
la séance de l'Assemblée nationale*

SERGE EZDRA